

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 7 février 2022****Présents :****M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs-Président du Conseil communal.****M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.~~****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.****~~M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch.~~****~~PIRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J.~~****~~ANDRÉ, Mme A. RAHHAL, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Mme L. BOUAZZA, Mme S. GAILLARD, Mme P. DIRICK-CALMANT, M. F. ROBINET, Conseillers.~~****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

*Absents et excusés : Madame la Présidente du Conseil DOCK et Monsieur le Conseiller PIRE.** *
***Séance publique**

Monsieur le Bourgmestre ffs ouvre la séance en visio-conférence et excuse l'absence de Madame la Présidente du Conseil ainsi que de Monsieur le Conseiller PIRE.

* *
***N° 1 DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - PRÉSENTATION DE LA VISION DE LA ZONE DE POLICE ET DE LA SÉCURITÉ.**

Monsieur le Bourgmestre ffs accueille Monsieur le Commissaire DRADIN, nouveau Chef de Corps de la Zone de Police.

Monsieur le Commissaire DRADIN expose sa vision de la Police et de la sécurité sur le territoire de la Zone au moyen d'une projection power-point.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Bourgmestre ffs ouvre le débat.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. A titre personnel, il estime que la présentation va dans le sens de l'attente des citoyens. Deux points lui semblent importants : la création d'une équipe de droit commun, c'est une initiative importante et pertinente pour traiter la petite criminalité, ainsi que l'équipement des policiers par des bodycams, qu'il estime pertinent car le respect de la police se perd dans une partie de la population.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il remercie Monsieur le Commissaire DRADIN pour sa présentation qu'il a fortement appréciée. C'est un moment important dans le contexte actuel, la société étant particulièrement sous tension. Il y a des difficultés spécifiques à Huy, avec un centre-ville et la Grand'Place. Il demande ce qu'il en est des actions de prévention au centre-ville. La visibilité et la proximité sont des enjeux primordiaux. Monsieur le Commissaire DRADIN a évoqué la présence policière à des moments-clés de la journée, il aimerait avoir des précisions à ce sujet. Il estime également que la communication est un enjeu fondamental et il demande ce qu'il en est par rapport au manque de réponse aux demandes des citoyens qui sont parfois relayées. Les agents de quartier restent souvent méconnus et il apprécie l'annonce de leur présence à des moments spécifiques. Il demande combien il reste d'agents de quartier et quelles sont leurs missions prioritaires et quelles sont les initiatives qui seront prises pour qu'ils se fassent connaître. Il demande aussi ce qu'il en est du quartier Axhelière/avenue des Fossés, au niveau de squats. Il demande si cela fait l'objet d'une attention particulière, s'il y a eu des contacts avec des riverains. Il demande également ce que le Commissaire penserait d'une infrastructure unique et ce qu'il pense des fusions de zones et des synergies.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande à son tour la parole. Il remercie également le Commissaire DRADIN pour sa présentation et lui souhaite la bienvenue dans ses nouvelles fonctions. La police de proximité est attendue dans les quartiers. Il demande si on a fait un bilan de l'octroi de GSM aux agents de quartier. Il demande également si l'équipe de droit commun va pouvoir intervenir au niveau des harcèlements de rue. Il estime également que la communication est importante y compris en direct avec le public le plus difficile.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à son tour la parole. Il remercie le Commissaire pour sa présentation. Il demande de quelle marque sont les caméras de surveillance.

Monsieur le Bourgmestre ffs précise que la sécurité est une priorité pour le Collège. Les synergies sont importantes et la réflexion sur les infrastructures est également en cours.

Monsieur le Commissaire DRADIN donne ensuite des réponses aux différents intervenants :

- prévention au centre-ville : il y a deux éléments importants : la présence et la visibilité, aujourd'hui on ne sait plus traverser la ville sans croiser une patrouille de police. Ensuite, l'objectif est de mettre en insécurité celui qui veut passer à l'acte et cela se fait via les caméras. Le message est que désormais, dès qu'un fait sera commis dans le centre-ville celui-ci sera filmé et l'auteur sera identifié,
- en ce qui concerne les points fixes de passage, ceux-ci sont fixés le matin et en fin d'après-midi car il y a une hausse de fréquentation à ces moments. Il y a 20 points névralgiques qui ont été identifiés. Certains points fixes sont permanents mais il y a également des passages variables, par exemple après le signalement d'un problème à un endroit déterminé,
- en ce qui concerne le suivi des plaintes, c'est important mais il ne s'agit de se comporter en modérateur sur les réseaux sociaux. La transparence doit être assurée mais il ne faut pas entrer dans des débats,
- il y a 6 inspecteurs de quartier, leur charge administrative est très importante et il est donc important qu'ils soient présents aux heures adéquates,
- le bilan de l'octroi de GSM aux agents de quartier est relativement maigre, il faut rappeler les numéros dans le public,
- en ce qui concerne la rive gauche, cette notion n'existe plus pour lui, le service est dédié à l'ensemble de la ville qui fait l'objet de la même attention. Il a personnellement rencontré des riverains,
- en ce qui concerne les infrastructures, on est actuellement au stade de la recherche. Il estime que le Commissariat sur un site unique serait une énorme plus-value,
- en ce qui concerne les synergies avec d'autres zones, cela existe. La fusion est une décision politique. A partir du moment où elle serait prise, la police pourra donner les conseils de mise en place. Il pense que c'est une voie incontournable pour beaucoup de zones vu les coûts,
- en ce qui concerne le harcèlement de rue, il est important de les dénoncer pour pouvoir établir une cartographie,
- pour que la police soit respectée, il faut qu'elle soit respectable et il faut être au-delà de tout reproche. C'est pratiquement le cas. Il faut encore continuer à progresser.

Madame la Conseillère RORIVE demande à son tour la parole. Elle demande si des agents suivent une formation spécifique au niveau des violences intrafamiliales.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il remercie le Commissaire pour sa présentation. Il est d'accord sur le fait qu'il faille imposer le respect. Il préférerait qu'il y ait de la confiance plutôt que de la peur dans un uniforme.

Monsieur le Commissaire DRADIN répond qu'il a été officier de référence en matière de violences intrafamiliales et qu'il y est particulièrement sensible. Il y a une sensibilité permanente et la psychologue de la police est particulièrement active en la matière. Chaque dossier fait l'objet d'un suivi personnalisé. A partir de mars, son action sera axée sur des contacts avec les victimes. Tous les cas dénoncés font l'objet d'un suivi adapté.

Monsieur le Bourgmestre en titre remercie le Commissaire DRADIN pour son intervention et par rapport à la motivation que l'on ressent. La Ville a connu récemment des événements difficiles et douloureux, même s'il n'y a pas plus de faits, le sentiment d'insécurité est important. La fermeture de la permanence a permis de retrouver de la capacité d'intervention. Il y a deux patrouilles et c'est un luxe par rapport aux autres zones. Les caméras sont très utiles mais le Commissaire a répété qu'elles n'avaient auparavant pas permis un seul flagrant délit. En ce qui concerne l'Hôtel de Police unique, il y a des négociations avec le Ministère de la Justice et il faut trouver une destination à l'ancien Palais de Justice. Les synergies doivent s'opérer mais pas seulement pour des économies, il faut que le service soit assuré. La Zone de

Huy est sans doute unique en son genre en étant monocommunale pour une ville de 21.000 habitants, c'est une Zone qui est très chère et il faut que les services soient maintenus.

* *
*

Le Conseil,

Entend le Chef de Corps exposer sa vision de la zone de policée de la sécurité.

N° 2 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - RECRUTEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL.**

Le Conseil,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de police, dénommé ci-après Arrêté PJPol, particulièrement les articles VI.II.8 à 40,

Considérant qu'en date du 8 novembre 2021, le Conseil de police a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de police dans le cadre de la mobilité 2021-05,

Considérant l'absence de candidature recevable pour cette mobilité 2021-05,

Considérant que les normes d'encadrement sont respectées,

Considérant que le crédit nécessaire pour l'ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal est disponible,

Considérant que les articles VI.II.61 à VI.II.68 PJPol disposent que :

La commission de sélection locale pour le cadre moyen et le cadre de base de la la police locale est composée comme suit :

1° le chef de corps ou l'officier qu'il désigne, président

2° un officier d'un corps de police locale

3° un membre du cadre opérationnel d'un corps de police locale qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et qui possède les compétences exigées pour l'emploi à attribuer par mobilité,...., ou, à défaut, un membre du cadre opérationnel qui est au moins revêtu du grade qui correspond à l'emploi à attribuer par mobilité et sous l'autorité duquel le membre du personnel à nommer exercera ses fonctions,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

- d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de police dans le cadre de la mobilité 2022-01 erratum et de charger la Zone de police d'introduire le dossier lors de ce cycle de mobilité,
- de constituer une réserve de recrutement lors de cette même mobilité,
- de relever que :
 - * il ne s'agit pas d'un emploi visé par l'art VI.II.12 bis PjPol ("anciens Bruxellois").
 - * il n'est pas lié d'allocation fonctionnelle à l'emploi.
- de fixer comme modalité de sélection l'organisation d'une commission de sélection.
- de désigner comme suit les membres de la commission de sélection locale :
 - * M. le Commissaire Divisionnaire de Police J-M. Dradin, Chef de Corps, Président
 - * M. le Commissaire de Police S. Jasselette, Directeur Interventions a.i.
 - * Mme L'Inspecteur Principal de Police I. Graindorge, Chef de service adjoint à la Direction Interventions
 - * M. P. Werion, Consultant, secrétaire.

N° 3 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL.**

Le Conseil,

Considérant que le mobilier repris ci-dessous est obsolète et n'est plus utilisable en l'état :

- Chaises en bois du 30/05/1997: ZP0653, ZP0654, ZP0655, ZP0656, ZP0657, ZP0658, ZP0659,
- Table en verre du 30/05/1997 : ZP0660,
- Fauteuil de direction du 20/03/2006: ZP0956,

Considérant qu'il est de bonne gestion que la zone de police se dessaisisse du mobilier inutile dont l'accumulation pourrait constituer un risque d'incendie ou être source d'accident de travail,

Considérant la décision de Collège du 17 janvier 2022, n°18,

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser le mobilier et le matériel hors d'usage en le dirigeant vers le parc à conteneurs.

N° 4 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE VOLVO V40 IMMATRICULE 1FXZ984.**

Le Conseil,

Considérant que la zone est propriétaire d'un véhicule Volvo V40, immatriculé 1FXZ984 le 03/12/2013,

Considérant que le remplacement de celui-ci a été budgétisé à l'exercice extraordinaire 2022 au vu de l'usure, de ses nombreuses défaillances électroniques, de son âge et de ses kms (176.788 kms),

Considérant qu'une nouvelle panne est survenue et que celui-ci n'a pu être présenté au contrôle technique,

Considérant que la direction administrative de la zone de police a décidé de ne plus investir dans ce véhicule,

Considérant la décision de Collège du 17 janvier 2022, n°14,

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser ce véhicule et de charger le Collège de son aliénation.

N° 5 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - VÉHICULE SERVICE PROXIMITÉ - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant la volonté du Chef de Corps de remplacer le véhicule en leasing VW Jetta (strippé) immatriculé 1NKB818, dont le contrat arrive à échéance le 23 septembre 2022, par un

véhicule (strippé) en achat zonal pour le service proximité,

Considérant que la Police fédérale a ouvert des marchés publics accessibles aux zones de police,

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats,

Considérant que le recours à ce type de marché permet, en outre, de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du Forcms quant aux critères techniques des marchés,

Considérant que les caractéristiques du véhicule souhaité correspondent à ceux du marché Fédéral DSA 2021 R3 024, lot 15, soit une Ford Focus,

Considérant que le budget nécessaire de 29.383,47 € TTC pour le véhicule, a été prévu à l'article 330/743-52 de l'exercice extraordinaire de 2022,

Considérant la décision de Collège du 17 janvier 2022, n°13,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de, sous réserve d'approbation du budget extraordinaire 2022, fixer comme mode d'acquisition du véhicule FORD FOCUS, le recours au contrat cadre DSA 2021 R3 024, lot 15, ouvert par la Police fédérale et accessible aux zones de police.

N° 6 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - MARCHÉ PUBLIC - VÉHICULE "EQUIPE DROIT COMMUN" - APPROBATION DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Considérant le plan d'action "Visibilité" du nouveau chef de Corps et la création d'une équipe d'appui au sein de la zone de police,

Considérant que cette équipe, outre sa mission d'appui aux interventions, sera en charge au quotidien de la lutte contre les nuisances et la petite criminalité tel que le deal de rue,

Considérant la nécessité de leur fournir un véhicule anonyme pour la bonne réalisation de leurs missions,

Considérant que ce véhicule remplacera le véhicule Volvo V40, anonyme, immatriculé 1FXZ984 qui est en cours de déclassement,

Considérant que la Police fédérale a ouvert des marchés publics accessibles aux zones de police,

Considérant les avantages offerts par les contrats cadres, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats,

Considérant que le recours à ce type de marché permet, en outre, de bénéficier de l'expertise des services de la Police fédérale et du Forcms quant aux critères techniques des marchés,

Considérant que les caractéristiques du véhicule souhaité correspondent à ceux du marché Fédéral DSA 2021 R3 024, lot 14, soit une Ford Puma,

Considérant que le budget nécessaire de 32.260,42 € TTC pour le véhicule, a été prévu à l'article 330/743-52 de l'exercice extraordinaire de 2022,

Considérant la décision de Collège du 17 janvier 2022, n°11,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de, sous réserve d'approbation du budget extraordinaire 2022, fixer comme mode d'acquisition du véhicule FORD PUMA le recours au contrat cadre DSA 2021 R3 024, lot 14, ouvert par la Police fédérale et accessible aux zones de police.

N° 7 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - EXERCICE EXTRAORDINAIRE - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant que le parc informatique ISLP de la zone de police est interconnecté avec le réseau informatique de la Police fédérale, géré par la Direction de la Télématique de la Police Fédérale (DRI) et qu'il doit être compatible avec ce réseau et les prescriptions de cette direction ; qu'afin de maintenir le parc informatique de la zone de police performant, conforme aux prescriptions de DRI, il importe de renouveler en 2022 une partie des PC ISLP,

Considérant que le gestionnaire ICT a évalué les besoins de la zone pour l'année 2022, à savoir 26 PC (16 GB DDR4, SSD 250 GB, Ethernet Gbits, TPM 2.0, Microsoft Windows 10 Pro OEM, garantie 5 ans), 26 câbles d'alimentation Y, 3 souris filaires verticales (ergonomiques), 3 PC portables Lenovo Thinkpad L15 Gen2, 2 stations d'accueil pour PC portable Lenovo, 2 malles de transport,

Considérant que le Forem a ouvert un marché public accessibles aux zones de police pour l'acquisition de matériels informatiques,

Considérant les avantages offerts par ce contrat cadre, à savoir la simplification administrative, l'uniformité des équipements et un tarif préférentiel vu la globalisation des achats,

Considérant que les achats sont estimés à 16.000 € TVAC,

Considérant que le crédit nécessaire figure à l'article 330/742-53 de l'exercice extraordinaire 2022,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide sous réserve d'approbation du budget extraordinaire 2022 :

- d'approuver les caractéristiques techniques des visées au 2ème considérant,
- de fixer comme mode d'acquisition le recours au contrat-cadre accessible aux zones de police, à savoir le marché ouvert par le Forem.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÉGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSONS ET MAGASINS VENDANT DES BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN RAYON DE 5 KM DE L'HÔTEL DE VILLE - CONFIRMATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE PROLONGATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE FFS DU 29 DÉCEMBRE 2021 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Ce dossier est en lien avec le débat qui s'est tenu au point n° 1. Le débat est plus important que juste prolonger une mesure. On parle de six mois en attendant une mesure à plus long terme. La décision semble prise de manière unilatérale sans consulter les premiers concernés. Les faits commis étaient dramatiques mais ici on s'inscrit dans la durée avec des mesures strictes de fermeture des établissements à minuit en semaine et à 1 heure du matin le week-end sans la moindre concertation. Certains établissements sont au moins demandeurs de discuter. On punit l'ensemble des établissements de la Ville. La distance de 5 km à partir de l'Hôtel de Ville est arbitraire et discriminatoire. Il demande également pourquoi on vise les restaurants alors qu'il n'y a pas de nuisance. Même les fêtes de village et les festivals, tous les événements sont visés et tout ça pour un ou deux cafés qui posent problèmes. C'est un véritable couvre-feu et cela risque en plus de déplacer le problème. Les jeunes vont aussi se déplacer et c'est triste pour la ville. Il demande ce qu'on a fait en termes de prévention pour éviter d'en arriver là.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que son arrêté est prolongé, le délai de six mois est le délai habituel. Il n'a pas l'intention de faire un couvre-feu permanent, on va réunir l'HORECA pour en parler et il réunira également la Commission du Bourgmestre. On ne va pas en rester là, l'arrêté peut être levé à tout moment et il y aura une réunion de la Commission dans les 15 jours.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre ffs pour l'ouverture à la discussion.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il n'a pas de volonté d'inscrire cela dans la continuité.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. L'arrêté évoque une décision jusqu'à la prise de mesures définitives.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que le rayon de 5 km a été établi pour éviter que le problème ne se déplace.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. On ne peut soutenir un chèque en blanc pour un couvre-feu dans la durée.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Il relève le potentiel danger du long terme. La prévention est essentielle, il faut donner la chance avant d'axer son action sur le sécuritaire. Son groupe s'abstiendra donc.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il entend l'ouverture et les explications mais, encore une fois, la décision est prise avant la discussion et on est placé devant le fait accompli. Il était possible de faire une Commission avant. Son groupe va s'abstenir alors qu'il aurait aimé avancer.

Monsieur le Bourgmestre ffs répète son engagement à tenir une Commission dans les 15 jours.

* *
*

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 119, 134 et 135§2,

Considérant que dans cet article 134 § 1er de la Nouvelle Loi communale, il est stipulé que : *"En cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers*

ou des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ communication au conseil, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au conseil. Ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Bourgmestre ffs du 29 décembre 2021, prolongeant la réglementation des heures d'ouverture des cafés et magasins vendant des boissons alcoolisées dans un rayon de 5 km de l'Hôtel de Ville, et ce, à partir du dimanche 2 janvier 2022, à 6 heures, jusqu'à l'adoption et la mise en application d'un règlement communal portant sur le même objet et, en tout état de cause pour une durée de six mois maximum,

Considérant, dès lors, qu'en vertu de l'article 134 § 1er susvisé de la Nouvelle Loi communale, il y a lieu de confirmer l'ordonnance susmentionnée du 29 décembre 2021 de Monsieur le Bourgmestre ffs,

Statuant par quinze voix pour, huit voix contre et deux absentions,

C O N F I R M E l'ordonnance ci-après de Monsieur le Bourgmestre ffs du 29 décembre 2021 :

"Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 134 et 135 § 2,

Vu le Règlement Général de la Ville de Huy, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015, tel que modifié par la même Assemblée en date du 20 juin 2017, 17 décembre 2018 et 22 décembre 2020, coordonné par le Collège communal en date du 25 janvier 2021 et applicable depuis le 1er mars 2021,

Vu son ordonnance du 18 novembre 2021 réglementant les heures d'ouverture des débits de boissons et des magasins vendant de l'alcool, ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique, et ce, à partir du 18 novembre 2021 et jusqu'au 2 janvier 2022, à 6 heures,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la tranquillité et de la sécurité publique,

Considérant les différents rapports de Police relatifs aux problématiques rencontrées avec les débits de boissons, parmi lesquelles figurent les nuisances sonores répétées, les atteintes aux biens (vandalisme), la malpropreté de la voirie et les atteintes à l'intégrité des personnes,

Considérant qu'il ressort également des rapports de police que les nuisances portant atteinte à la sécurité publique sont notamment dues à la consommation de boissons alcoolisées vendues dans les débits de boissons et par les magasins de nuit pour être consommées en dehors de l'établissement par les personnes qui se rassemblent aux abords de ces établissements et sur la Grand'Place,

Considérant qu'en effet, ces boissons sont vendues dans de grandes bouteilles en verre ou dans des cannettes, que ces bouteilles et ces cannettes peuvent servir de projectiles en cas de bagarre, qu'elles sont souvent abandonnées ci et là et entravent gravement la propreté et la sécurité publiques,

Considérant de plus que les contrôles opérés par les responsables de ces magasins et débits de boissons ne sont pas systématiques quant à la vente d'alcool à des mineurs d'âge ou des personnes présentant des signes manifestes d'ivresse, ce fait ayant déjà été dûment attesté par la rédaction de Procès-Verbaux par des fonctionnaires du SPF Santé Publique,

Considérant que des mesures de fermetures temporaires ont été prises à l'encontre de certains de ces établissements, mais que celles-ci n'ont pas apporté une solution durable aux faits exposés ci-avant,

Considérant que les divers processus envisagés pour obtenir la collaboration des commerçants en cause dans la lutte contre ces nuisances (ex : Charte de la quiétude) n'ont pas abouti, ces derniers n'y ayant jamais adhésés,

Considérant que la mise en place par la Ville de Huy de différentes mesures d'encadrement via le Service communal de Prévention, ainsi que les nombreuses actions menées par ce Service en matière de sensibilisation, tant des commerçants que du public cible,

n'ont pas permis d'enrayer ces troubles,

Considérant que la vie des riverains est gravement perturbée et que leur légitime quiétude et leur sécurité sont insuffisamment garanties au-delà d'une certaine heure,

Considérant le fait gravissime survenu ce 13 novembre 2021 dans un débit de boissons de la Grand'Place vers 4h30', une autre bagarre ayant également débuté dans un autre établissement de cette même Place vers 3h15',

Considérant que les troubles sont en constante augmentation depuis la réouverture des débits de boissons après les mesures instaurées en raison du Coronavirus COVID-19,

Considérant qu'il s'avère indispensable de prolonger les effets de son ordonnance susvisée du 18 novembre 2021, et ce, jusqu'à l'adoption et la mise en application d'un règlement communal portant sur le même objet et, en tout état de cause pour une durée de six mois maximum,

Vu l'avis des Services de Police,

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1er : A partir du dimanche 2 janvier 2022, à 6 heures, jusqu'à l'adoption et la mise en application d'un règlement communal portant sur le même objet et, en tout état de cause pour une durée de six mois maximum :

Les débits de boissons qui vendent des boissons alcoolisées et/ou fermentées dans un rayon de 5 km de l'Hôtel de Ville et, en général, tous les lieux accessibles au public - en ce compris ceux où celui-ci n'est admis que sous certaines conditions - où sont débitées de telles boissons, quelles que soient leur nature ou leur dénomination, seront fermés :

- entre 0 heure et 6 heures du matin les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches,
- entre 1 heure et 6 heures du matin les vendredis et samedis.

Et ce, sous réserve de dispositions fédérales ou régionales plus restrictives qui pourraient survenir en raison de la pandémie du Coronavirus COVID-19.

Article 2 : Durant la période susvisée à l'article 1er ci-avant :

Les magasins qui vendent des boissons alcoolisées et/ou fermentées, dans un rayon de 5 km de l'Hôtel de Ville, devront être fermés et évacués en respectant les horaires prévus à l'article 1er ci-avant.

Et ce, sous réserve de dispositions fédérales ou régionales plus restrictives qui pourraient survenir en raison de la pandémie du Coronavirus COVID-19.

Article 3 : Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance :

Les consommateurs ou toute personne se trouvant dans ces lieux sont tenus de les quitter aux heures fixées à l'article 1er de la présente ordonnance et à toute réquisition de l'exploitant ou des Services de Police.

Lorsque des personnes refusent de quitter les locaux à l'heure de fermeture prévue conformément à l'article 1er de la présente ordonnance, les exploitants sont tenus, quand ils sont dans la possibilité matérielle de le faire, de prévenir sur le champ les Services de Police.

Article 4 : Durant la période susvisée à l'article 1er de la présente ordonnance :

Il est interdit aux exploitants concernés par la présente ordonnance de fermer à clé leur établissement, d'atténuer les lumières, d'éteindre ou de camoufler celles-ci tant qu'un client s'y trouve.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'une amende administrative d'un montant maximum de 350 € (Trois cent cinquante euros).

Les Services de Police pourront, à tout moment, en cas d'infraction aux présentes dispositions, ordonner l'évacuation des lieux de l'établissement en infraction."

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS-TAXES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Monsieur l'Échevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. En ce qui concerne la taxe sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m², à Bruxelles, il y a une exonération pour les artisans.

Il avait espéré une ouverture sur ce sujet. Il demande où on en est. Il est important de garder des structures familiales.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que la réglementation est différente en Région wallonne qu'à Bruxelles. Le Collège se penche sur cette taxe.

* *
*

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 8 novembre 2021 :

Force Motrice	De 2022 à 2025
Night-Shops	De 2022 à 2025
Enseignes et publicités assimilées	De 2022 à 2025
Débites de boissons	De 2022 à 2025
Eoliennes	De 2022 à 2025
Panneaux publicitaires	De 2022 à 2025
Dépôt de terres	De 2022 à 2025
Paris aux courses de chevaux	De 2022 à 2025
Constructions et reconstructions	De 2022 à 2025
Agences bancaires et assimilées	De 2022 à 2025
Secondes résidences	De 2022 à 2025
Parcelles non bâties situées dans un périmètre d'urbanisation non périmé	De 2022 à 2025
Logements collectifs et petits logements individuels	De 2022 à 2025
Emplacement de parking mis gratuitement à disposition	De 2022 à 2025
Exploitation de parkings payants et ouverts au publics	De 2022 à 2025
Surfaces commerciales	De 2022 à 2025

Vu le courrier du 10 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, département des Finances Locales, stipulant que ces délibérations du 8 novembre 2021 sont approuvées à l'exception des termes "En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance du délai, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet article.",

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision du Service Public de Wallonie, département des Finances Locales, du 10 décembre 2021 concernant les règlements-taxes adoptés le 8 novembre 2021.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2021 - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Le CRAC insiste à nouveau sur le respect des balises et souligne que l'équilibre est atteint grâce à des mesures à prendre sans qu'elles ne soient précisées. Il faudra enfin tenir compte de ces remarques.

Monsieur l'Echevin MOUTON annonce que le nouveau plan de gestion sera présenté au mois de juin.

* *
*

Le Conseil,

Vu les deuxièmes modifications budgétaires pour l'exercice 2021 adoptées par le

Conseil communal en sa séance du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, décidant d'approuver, moyennant réformations, les deuxièmes modifications budgétaires de la Ville pour l'exercice 2021,

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'information communiquée par le Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, décidant d'approuver les deuxièmes modifications budgétaires de la Ville pour l'exercice 2021.

* *
*

Monsieur le Conseiller ANDRE sort de séance.

* *
*

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE DE LA TUTELLE SUR LE BUDGET 2022 DU CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON et Madame la Présidente du CPAS exposent le dossier.

Madame la Conseillère GAILLARD demande la parole. Elle remercie les services pour leur travail. Elle est consciente de la charge de travail. Le budget 2022 se fait sur les mêmes bases que les précédents. L'hypothèse est que le RIS restera stable mais on sait que le pire est à venir. Il y a un avis favorable de la Ville avec un plan d'embauche à zéro. Elle demande pourquoi on ne parle plus de 20 % de remplacement. Elle demande également ce qu'il en est du remplacement des travailleurs sociaux qui quittent. En ce qui concerne le budget extraordinaire, il comporte seulement du matériel informatique et elle espère qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise. Les fonds de réserve sont vides, son groupe va voter pour mais émet des craintes et des réserves.

Madame la Présidente du CPAS répond qu'elle transmettra les remerciements aux services. Elle rejoint la conseillère en ce qui concerne les craintes quant aux RIS. Le plan d'embauche sera respecté et il n'y a pas de remplacement prévu. On avait un départ de travailleurs sociaux et le CPAS pensait qu'il était légitime de le remplacer mais le CRAC n'accepte pas. Cependant, la Ville a été élue pour un emploi de renfort subventionné et cet engagement est réalisé.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute que quand on élabore le budget, c'est la Ville et le CPAS qui travaillent avec l'aval du CRAC. Il est facile de dire qu'il faudrait et qu'il n'y a qu'à mais le plan de gestion va tenir compte aussi des départs non remplacés. C'est d'ailleurs une réflexion récurrente du conseiller DEMEUSE quand il demande le respect strict des balises du CRAC.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Le personnel est au bord de la rupture. Il entend un discours économique mais il y a un besoin social et il faut des moyens.

Madame la Présidente du CPAS répond qu'il y a des inquiétudes par rapport aux subventions et l'élargissement des publics qui font appel au CPAS. Chaque fois que quelqu'un frappe à la porte, il faut une enquête sociale complète, même pour arriver à une décision de rejet et il faut une réflexion en termes de soutien des CPAS.

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Ici on parle d'un travailleur social, ce qui est un emploi essentiel, on ne devrait pas y toucher.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce travailleur a pu être remplacé via un subside.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Un travailleur social à 70 dossiers à traiter à Namur, peut-être moins à Huy. Un dossier représente parfois 25 suivis. S'il n'y a pas de remplacement la charge se reporte sur les collègues.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on va avoir un nouveau centre administratif

qui permettra de dégager des moyens.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute qu'au Service des Finances, on travaille sur les dépenses jusque 2026 pour le CPAS, il y a un risque d'augmentation de plus de 4 millions d'euros et on doit être vigilant.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à nouveau la parole. Il ne faut pas oublier que si on perd encore des travailleurs sociaux ça va être exponentiel.

* *
*

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88, par. 1er à 4,

Vu le décret du 23 janvier 2014 adopté par le parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres Publics d'Action Sociale,

Vu la circulaire de la Région wallonne du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 29 décembre 2021 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale arrête le budget de l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire,

Vu les cahiers budgétaires du budget initial pour l'exercice 2022 du CPAS et les annexes légales arrêtés en séance du Conseil de l'action sociale du 29 décembre 2021 et parvenus complets auprès de l'autorité de tutelle le 6 janvier 2022,

Considérant que le projet de budget a fait l'objet de l'examen du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2022 s'élève à 5.194.755,61 €,

Vu la réunion d'examen CPAS / Ville du 27 décembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité de Concertation Ville/CPAS du 27 décembre 2021,

Considérant qu'il ressort de l'analyse du dossier que le budget susvisé est conforme à la loi,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale est approuvé aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Exercice propre	Recettes	17.365.626,27 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	17.365.626,27 €		
Exercices antérieurs	Recettes	30.000,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	30.000,00 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	17.395.626,27 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	17.395.626,27 €		

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	35.000,00 €		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €

	Dépenses	0,00 €		
Prélèvements	Recettes	35.000,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	35.000,00 €	Résultat	0,00 €
	Dépenses	35.000,00 €		

Article 2 : Mention de cette délibération sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte en cause.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - SPGE - TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ÉGOUTTAGE ET DE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU, RUES PORTELETTE ET TROIS-PONTS - ANNULATION DE LA DÉCISION N° 11 DU 20/12/2021.**

Le Conseil,

Vu sa décision n° 11 du Conseil communal du 20 décembre 2021 de souscrire au capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau, Société anonyme de droit public (SPGE), en rémunération des apports relatifs aux travaux de voirie et d'égouttage 2021/10 - Rue Portelette et des Trois Ponts, à concurrence d'un montant de 176.816,17 € et de libérer annuellement cette souscription par vingtième, à partir de l'exercice 2021, soit un montant de 8.840,81 €,

Considérant que suite à l'envoi de cette décision à la SPGE, il nous a été demandé de l'annuler et de fournir uniquement un accord sur le projet de travaux,

Considérant que le service des Travaux de la Ville a proposé au Conseil communal d'approuver la convention entre la Ville de Huy, la CILE et l'AIDE pour la réalisation d'un marché conjoint pour les travaux de réfection, d'égouttage et de renouvellement des installations de distribution d'eau, rues Portelette et Trois-Ponts dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021; la réfection étant subsidiée par la région wallonne à 60 %,

Que cette décision a été prise par le Conseil par sa délibération n° 41 du 20 décembre 2021,

Que donc, l'accord demandé a été transmis par le service des Travaux,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'annuler sa décision nr 11 du 20 décembre 2021.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION, PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE, DE LA PREMIÈRE MODIFICATION DU BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA ZONE DE POLICE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté du 22 novembre de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, décidant d'approuver la première modification budgétaire de la Zone pour l'exercice 2021 tel que voté par le Conseil communal, le 8 novembre 2021.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUES D'ÉGLISES - BUDGETS 2022 - RECOURS - PRISE D'ACTE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu la prise d'acte n°55 du collège communal du 22 novembre 2021 concernant le recours introduit par le chef diocésain et les fabriques d'églises mentionnées ci-dessous auprès du Gouverneur de la Province :

- Fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame,
- Fabrique d'église de Saint-Pierre,
- Fabrique d'église de Saint-Remy,
- Fabrique d'église de Saint-Etienne,
- Fabrique d'église de Saint-Julien
- Fabrique d'église de la Notre-Dame de la Sarte,
- Fabrique d'église de Saint-Léonard,
- Fabrique d'église de Saint-Germain,
- Fabrique d'église de Solières,

Considérant que 2 motifs ont été invoqués. Le premier moyen invoqué selon lequel la délibération du conseil communal a été notifiée hors délai,

Considérant que les différents budgets sont arrivés après la convocation du Conseil communal de juin et qu'ils n'ont pu être examinés qu'au Conseil communal de septembre étant entendu qu'il n'y a généralement pas de conseil communal en juillet et en août. La réception des budgets des fabriques d'églises fin juin, début juillet, rendait donc impossible leurs examens dans le délai de 40 jours,

Considérant que le Gouverneur de la Province ne peut retenir ce motif. La convocation d'un Conseil communal en juillet et en août n'est pas légalement interdite. Dès lors le premier moyen est recevable et fondé. Les délibérations prises par le Conseil communal du 13 septembre 2021 concernant le budget 2022 des fabriques d'églises susmentionnées doivent donc être considérées comme nulles;

Considérant que le second moyen invoqué concernait l'incompétence du Conseil communal à modifier les crédits budgétaires repris au chapitre I des dépenses du budget 2022 des fabriques d'église susmentionnées;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 du Code de la Démocratie Locale, le Conseil communal peut approuver ou ne pas approuver tout ou une partie de l'acte sans toutefois pouvoir modifier, à l'étape du budget, les articles de dépenses relatifs à la célébration du culte par l'organe représentatif à savoir les dépenses reprises au chapitre premier du budget;

Considérant que le Conseil communal, en modifiant le chapitre Ier des dépenses ordinaires du budget 2022 des fabriques d'églises, a agi en dehors de sa compétence, et que dès lors ce deuxième moyen est fondé;

Vu les décisions du 18 novembre 2021 et du 24 novembre 2021, du Gouverneur de la Province, Hervé JAMAR, de ne pas approuver et d'annuler les délibérations du conseil communal du 13 septembre 2021 concernant et approuvant les budgets 2022 des fabriques d'église susmentionnées tels qu'arrêtés par le chef diocésain,

Vu la décision 145 du Collège communal du 21 août 2020, décidant de fixer à 1% par an l'évolution des dépenses ordinaires par rapport au dernier compte arrêté par le Conseil communal dans les projections budgétaires des fabriques d'église et de charger le service des finances de veiller à l'application de la présente décision,

Considérant qu'il est important de rappeler aux fabriques d'églises, les enjeux budgétaires et financiers de la Ville dans les années à venir, et de leur imposer une limite à fixer de 1% par an l'évolution du chapitre II des dépenses ordinaires par rapport au dernier compte arrêté par le Conseil communal dans les projections budgétaires des fabriques d'église et de charger le service des finances de veiller à l'application de la présente décision,

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

Prend acte des décisions du 18 novembre 2021 et du 24 novembre 2021, du Gouverneur de la Province, Hervé JAMAR, de ne pas approuver et d'annuler les délibérations du conseil communal du 13 septembre 2021 concernant et approuvant les budgets 2022 des fabriques d'église susmentionnées tels qu'arrêtés par le chef diocésain.

DECIDE d'approuver les budgets 2022 des fabriques d'églises susmentionnées arrêtés par le chef diocésain et d'approuver les subventions communales reprises ci-dessous:

	FE		Evêché		Ville		Gouverneur	
	Subside ordinaire	Subside extra	Subside ordinaire	Subside extra	Subside ordinaire	Subside extra	Subside ordinaire	Subside extra
La Collégiale	78.685,88	10.500,00	78.685,88	10.500,00	68.425,88	10.500,00	78.685,88	10.500,00
St-Remy	32.842,84	27.500,00	32.802,48	27.500,00	26.052,48	24.500,00	32.802,48	27.500,00

St-Pierre	10.298,34	20.000,00	10.227,84	20.000,00	5.127,84	20.000,00	10.227,84	20.000,00
St-Etienne	16.646,95	0,00	16.646,95	0,00	10.550,95	0,00	16.646,95	0,00
La Sarthe Huy : Sub x 1698/1732 Modave : Sub x 34/1732	Huy 13.448,68 Modave 269,29	0,00	Huy 13.390,84 € Modave 268,13 €	0,00	Huy 7.685,68 € Modave 153,29 €	0,00	Huy 13.390,84 € Modave 268,13 €	0,00
St-Leonard	6.945,74	0,00	6.945,75	0,00	4.935,74	0,00	6.945,75	0,00
St-Germain	3.321,46	0,00	3.321,46	0,00	2.269,21	0,00	3.321,46	0,00
Gives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Julien	7.447,35	35.000,00	7.407,13	35.000,00	4.597,13	35.000,00	7.407,13	35.000,00
Solières	3.895,83	0,00	3.867,83	0,00	2.927,83	0,00	3.867,83	0,00
Ste-Gertrude	334,90	73.694,40	334,90	73.694,40	334,90	73.694,40	334,90	73.694,40
Ste-Marguerite	18.216,72	0,00	18.216,72	0,00	14.066,72	0,00	18.216,72	0,00
Les Forges Huy : 1/14ème Modave : 1/14ème Marchin : 12/14ème	Huy 0,00 Modave 0,00 Marchin 0,00	0	Huy 0,00 Modave 0,00 Marchin 0,00		Huy 0,00 Modave 0,00 Marchin 0,00		Huy 0,00 Modave 0,00 Marchin 0,00	

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2020 DE LA ZONE DE POLICE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE APRÈS CORRECTION.**

Le Conseil,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Zone de Police de Huy – exercice 2020 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 454.540,72 €
- Résultat comptable ordinaire : 724.088,24 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : 0,00 €
- Résultat comptable extraordinaire : 695.582,84 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 398.858,39 €
- Résultat d'exploitation : 213.488,58 €
- Résultat exceptionnel : 197.980,02 €
- Boni de l'exercice en cours : 411.468,60 €
- Bilan 3.466.417,44 € aussi bien à l'actif qu'au passif.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - NON APPROBATION, PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE, DU COMPTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2020 DE LA ZONE DE POLICE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Vu la décision de Monsieur le Gouverneur de ne pas approuver le compte 2020 de la Zone de Police suite à une erreur d'écriture datant de 2007 relative à la reprise du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, Rue de la Motte par la Police Fédérale via un prêt à long terme,

Vu qu' en 2002, la Police Fédérale a transféré son bâtiment à la ZP de Huy à titre gratuit. Le bâtiment a été valorisé selon une clé de x€/m² par agent transféré de la Police Fédérale à la Police Locale,

Vu qu'en 2007, la Police Fédérale a acheté le bâtiment à la Police Locale pour la valeur déterminée en 2002. Ce bâtiment est payé en 20 annuités à la Zone de Police de Huy via un prêt long terme,

Vu que les écritures comptables étaient conformes à la législation,

Vu que, courant 2007, une opération diverse erronée a été comptabilisée :

- Débit au 10000 (Capital Initial) pour un montant de 1.372.091,00 €
- Crédit au 27541 (Prêt à l'autorité supérieure) pour un montant de 1.372.091,00 €,

Vu que nous n'avons jamais eu de remarque sur nos comptes depuis 2007 car la valeur totale de l'actif immobilisé était positive et ce n'est que depuis 2020 que la valeur est négative;

Vu qu'un compte d'actif ne peut avoir une valeur négative,

Vu que le compte 2020 de la Zone de Police pourra être approuvé après la comptabilisation d'une opération diverse destinée à annuler l'écriture erronée :

- Débit 27541	1.372.091,00 €
- Crédit 10000	1.372.091,00 €

Vu que cette Opération portera l'actif immobilisé à 1.327.511,79 €,

Vu que la correction n'a aucun impact sur la comptabilité budgétaire, sur le résultat du compte ou sur la dotation communale,

Vu que la correction modifie uniquement solde du Bilan,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté du 20 décembre 2021 de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, décidant de ne pas approuver le compte 2020 de la Zone de Police tel que voté par le Conseil Communal le 31 mai 2021.

Décide d'effectuer la correction comptable en 2020 afin de supprimer l'erreur d'écriture.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 31 décembre 2021.

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 décembre 2021.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUES D'ÉGLISE - COMPTES POUR L'EXERCICE 2021 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE POUR ANALYSER ET STATUER SUR LES COMPTES DE FABRIQUES D'ÉGLISE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Considérant que les comptes, pour l'exercice 2021, de certaines fabriques d'église doivent être déposés et analysés par le service de l'Evêché de Liège, la semaine du 22 janvier 2022,

Considérant le délai de retour des pièces justificatives et que l'analyse dudit compte par le Service des Finances ne saurait être effectuée pour la séance du Conseil communal prévue le 7 février 2022,

Considérant que, suite à la réforme sur la Tutelle des Fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, le délai accordé au Conseil communal pour analyser et approuver les comptes des fabriques d'église est de 40 jours, avec possibilité de prolonger ce délai de 20 jours,

à condition que le délai soit acté par le Conseil communal,

Considérant que l'avis de l'Évêché est une pièce nécessaire au dossier afin d'approuver ledit compte,

Statuant à 22 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, pour l'analyse des comptes pour l'exercice 2021 des fabriques d'église qui auront rentré leur compte fin janvier 2022.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BAIL COMMERCIAL PLAINE DE LA SARTE 15 (INBEV) - SECOND RENOUVELLEMENT - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la législation du 30/04/1951 sur les baux commerciaux et plus particulièrement les articles 13-14 relatifs au délai et conditions de demande de renouvellement d'un bail commercial,

Considérant le bail commercial passé entre la Ville de Huy et la société Inbev, approuvé par le Conseil communal du 09/12/2004, relatif à l'immeuble sis Plaine de la Sarthe 15 à Huy,

Considérant que ce bail, entré en vigueur le 01/04/2005, a fait l'objet d'un premier renouvellement en 2014, approuvé par le Conseil communal, et arrive à échéance le 31/03/2023,

Considérant la demande par recommandé de la société Inbev, en date du 02/12/2021 et dans les délais prévus par la loi, tendant à obtenir un second renouvellement du bail aux conditions identiques au bail initial,

Considérant que la société ABInbev souhaite l'insertion d'une clause stipulant la faculté pour la société de résilier annuellement ledit bail à sa date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée moyennant préavis de trois mois,

Considérant que le délai de préavis prévu par la loi à l'article 3 est de six mois,

Considérant qu'une durée de six mois permet à la Ville, en cas de résiliation à l'amiable, de lancer un appel à candidats dans de bonnes conditions,

Considérant que Inbev gère en bon père de famille les lieux qui lui sont loués et y a effectué divers travaux d'amélioration, de manière à assurer la pérennité du bien,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

- le second renouvellement du bail commercial passé entre la Ville de Huy et la société Inbev, entré en vigueur le 01/04/2005 jusqu'au 31/03/2014 et renouvelé une première fois jusqu'au 31/03/2023, aux conditions du bail initial, et ce, dans les conditions prévues par la loi sur le bail commercial du 30/04/1951,
- l'insertion d'une clause stipulant la faculté pour la société de résilier annuellement ledit bail à sa date anniversaire par l'envoi d'une lettre recommandée moyennant préavis de six mois (et non trois).

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - MARCHÉ DE SERVICE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX souligne la volonté du Collège. C'est un dossier important, un formidable outil pour le redéploiement du quartier.

Monsieur le Conseiller ROBINET demande la parole. Il est important d'investir dans l'enseignement. Le dossier est présenté tout ficelé au Conseil, avec un investissement de 10 millions d'euros. Il demande ce qu'il en est d'investissements déjà réalisés dans cette école en ce

qui concerne les économies d'énergie. Le projet prévoit également 40 % d'élèves en plus. Il demande s'il y a eu une analyse des besoins et quelle sera l'incidence sur les autres écoles ainsi que l'impact sur la mobilité.

Monsieur le Conseiller THOMAS demande à son tour la parole. Il est important de prendre décision d'investissements dans le secteur de l'enseignement et il s'en félicite.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il y a eu des rénovations partielles, déjà des investissements importants dans cette école et il demande si c'était vraiment indispensable. On avait parlé de modules préfabriqués, on ne connaît pas la différence de coût entre les formules. Il se réjouit cependant de la création d'une nouvelle école et sa remarque est uniquement budgétaire.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que c'est une ancienne école, sa conception a été analysée en profondeur mais la structure existante est telle que les coûts de rénovation auraient été trop importants. Les travaux effectués étaient des travaux de sécurisation et ils étaient obligatoires. Cette école est une passoire énergétique. En ce qui concerne le nombre d'élèves, il y a des normes par rapport aux surfaces. On parle ici de la pré-étude.

Monsieur l'Echevin DELEUZE ajoute que l'on en est à l'ébauche du projet. L'école pourra continuer à fonctionner. En ce qui concerne les économies d'énergie, on vise la norme Q-ZEN moins 20 %. En ce qui concerne la taille, quand une nouvelle école est créée, il y a un appel d'air, c'est volontaire. En ce qui concerne la demande de travailler plus en amont, il n'oublie pas cette remarque. Le temps va être long et il faudra encore des investissements de sécurité.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX ajoute que l'on a eu l'opportunité de répondre à un appel à projets très récent dans le cadre du plan européen de relance.

* *
*

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal du 8 mars 2021 décidant d'attribuer le marché de service "Etude de faisabilité pour la rénovation du site scolaire d'Outre-Meuse" au bureau d'étude Blaffart-Ciplet,

Considérant l'étude fournie par le bureau d'étude divisé en 4 scénarios :

- * rénovation des bâtiments existants et liaisons,
- * Démolition du bâtiment C et rénovation des bâtiments existants A et B et construction à rue coté vieille chaussée de Statte,
- * Nouvelle construction,
- * Nouvelle construction à rue,

Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2021 validant le scénario 3 de l'étude de faisabilité du bureau d'étude Blaffart-Ciplet à savoir :
"Ce scénario propose la démolition totale de l'école actuelle et de reconstruire un nouveau bâtiment en un volume unique permettant une compacité favorisant une performance énergétique de qualité avec la création de deux espaces de parking. La cour sera végétalisée. Ce scénario permet de s'écarter des problématiques liées à la rénovation des bâtiments, de créer une entrée unique et de supprimer les différences de niveau. Ce scénario doit impliquer un phasage des travaux pour permettre de maintenir l'activité sur le site. Le montant estimatif des travaux est de 10.992.971,00 € (TVAC)",

Considérant l'appel à projet lancé par la Fédération Wallonie Bruxelles concernant les bâtiments scolaires : procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen à transmettre pour le 31/12/2021,

Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2021 décidant d'approuver l'appel à projet et de l'envoyer à la Fédération Wallonie Bruxelles,

Vu le courriel du 27 décembre 2021 par lequel la Fédération Wallonie Bruxelles accuse réception de la candidature de la Ville de Huy au plan de reprise et de résilience européen,

Considérant qu'en date du 31 décembre 2021, Le Ministre de l'Enseignement Fédération Wallonie-Bruxelles, Frédéric DAERDEN, a lancé un appel à projet dans le cadre de reconstruction de nouvelles écoles,

Considérant le cahier des charges N° 4031/123BIS relatif au marché "ETUDE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE D'OUTRE-MEUSE A HUY" établi par la Ville de Huy,

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant-projet (Estimé à : 123.966,94 € HTVA ou 150.000 €, TVA comprise),
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet + Élaboration du permis urbanisme/environnement + Étude technique spéciales - stabilité (Estimé à : 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise),
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Mise en adjudication (cahier des charges, analyse des offres et rapport d'attribution) (Estimé à : 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise),
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Exécution et suivi du chantier + Réception provisoire - Réception définitive (Estimé à : 289.256,19 € hors TVA ou 349.999,99 €, 21% TVA comprise),

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826.446,27 € hors TVA ou 999.999,99 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne,

Considérant, en outre, qu'il y a lieu de définir un jury pour déterminer les cotations des critères d'attribution,

Considérant le jury composé des personnes suivantes :

- Mme Virginie LIBERT, Directrice Département Technique et Entretien,
- M. Romuald HONNAY, Technicien Département Technique et Entretien,
- Mme Cathy BORGUET, Directrice école Outre-Meuse,
- Mme Stéphanie LAHAYE-GOFFART, du Département Enseignement,
- et de XXXXXXXXXXXX (A COMPLETER),

Considérant que le crédit permettant cette dépense pour la première tranche est inscrit au budget extraordinaire 2022 - article 722/733-60 (projet n° 20220023),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 4031/123BIS et le montant estimé du marché "ETUDE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE D'OUTRE-MEUSE A HUY", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826.446,27 € hors TVA ou 999.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4

De fixer au lundi 14 mars 2022 à 11 h 00 la date limite d'introduction des offres.

Article 5

De financer cette dépense pour la première tranche par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 - article 722/733-60 (projet n° 20220023).

Article 6

Approuve la composition du jury suivant :

- Mme Virginie LIBERT, Directrice Département Technique et Entretien,
- M. Romual HONNAY, Technicien Département Technique et Entretien,
- Mme Cathy BORGUET, Directrice école Outre-Meuse,
- Mme Stéphanie LAHAYE-GOFFART, du Département Enseignement,
- et de XXXXXXXXXXXX (A COMPLETER).

Article 7

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIRIE D'ACCÈS À LA GARE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il se réjouit de ce dossier qui avance et qui est important pour la Ville. Il demande quand on estime la fin des travaux. Il demande également ce qu'il en sera des cyclistes vu qu'il y a un rétrécissement que les vélos vont devoir traverser. Il demande si le GRACQ a été consulté.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que c'est une bonne idée de consulter le GRACQ.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il s'agit ici du métré et du cahier des charges.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. C'est, pour lui, un peu tard, il aurait fallu consulter le GRACQ plus tôt.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond qu'en ce qui concerne le timing, le début du chantier est espéré en août 2022 et pourrait durer un an.

* *
*

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal, du 12 mai 2014, décidant d'introduire le dossier établi par la Conférence des Élus intitulé «La gare de Huy comme nœud multimodal» dans le cadre de l'appel à projet pour la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens (FEDER),

Vu la décision de la Commission Européenne, du 29 octobre 2014, portant approbation de l'accord de partenariat pour la Belgique,

Vu l'approbation par la Commission Européenne, le 16 décembre 2014, du programme

opérationnel FEDER "Wallonie-Bruxelles 2020.EU",

Vu la décision du Gouvernement wallon, du 21 mai 2015, approuvant le portefeuille de projets "La gare de Huy comme nœud multimodal",

Vu la notification provisoire du Gouvernement wallon, du 3 décembre 2015 :

- approuvant le portefeuille de projets "La gare de Huy comme nœud multimodal" ainsi que les 3 projets qui le constituent,
- adoptant le projet d'arrêté octroyant une subvention à la Ville de Huy en vue notamment de la mise en œuvre du projet "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare" du portefeuille "La gare de Huy comme nœud multimodal" dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie,

Vu le courrier du Gouvernement wallon, du 21 octobre 2016, informant la Ville de son approbation officielle de la fiche-projet opérationnelle du portefeuille «La gare de Huy comme nœud multimodal» pour un montant de 2.400.424,12 € (subvention octroyée de 2.160.381,71 € dont 960.169,65 € à charge du FEDER et 1.200.212,06 € à charge de la Wallonie),

Vu la délibération du Collège communal du 14 juillet 2017, décidant d'introduire le permis d'urbanisme,

Vu sa délibération du 12 septembre 2017, approuvant le tracé de la nouvelle voirie,

Vu sa délibération, du 27 février 2018, décidant entre autres d'approuver le cahier des charges N° 4730/364-3 et le montant estimé de 1.463.551,87 €, TVA comprise, pour le marché "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare (dossier FEDER - phase 1)",

Considérant que ce dossier a été transmis au pouvoir subsidiant pour avis,

Vu le courrier du 1er juin 2018, du pouvoir subsidiant émettant un avis réservé sur le marché,

Vu sa délibération n°34 du 25 juin 2018 décidant entre autres :

- d'approuver les différentes modifications apportées au cahier des charges n°4730/364-3 du marché "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare (dossier FEDER- phase 1)",
- de prendre acte que l'ouverture des offres sera définie lors d'une prochaine séance du Collège communal dès réception de la nature exacte de pollution des sols qui doit obligatoirement accompagner le cahier des charges,

Considérant que la société GEOLYS (adjudicataire du marché "Réalisation d'études et projets par un expert agréé en gestion des sols pollués - contrat cadre") a été sollicitée afin de remettre une étude des sols de la nouvelle voirie de la gare,

Considérant que suite à la découverte des pollutions sur les terrains de la SNCB (acquis fin décembre 2020) et INFRABEL(acquis début 2021, en échange des terrains SNCB), il a été nécessaire de réaliser une étude d'orientation-caractérisation,

Considérant qu'au 1er mai 2020 est rentré en vigueur la certification et la traçabilité des mouvements de terres en Wallonie,

Attendu que l'objectif premier de cette réforme est d'offrir aux acteurs concernés, un encadrement juridique adéquat pour la gestion des terres excavées,

Considérant que toute demande d'offre et élaboration de cahier des charges de travaux incluant la gestion de terres de déblais devra également comporter un ou des postes ayant trait à la gestion des terres à évacuer ou réceptionner,

Considérant que dans ce cadre, un certificat de contrôle qualité des terres doit être obtenu avant toute réalisation de travaux,

Considérant que suite à la réunion COMAC du 25 mai 2021, il a été décidé de faire procéder en urgence (afin de respecter les délais des subsides FEDER) à des analyses complémentaires des sols et d'eau des terrains,

Vu le courrier, du 4 novembre 2021, du Service Public de Wallonie - Département du Sol et des Déchets - Direction de l'Assainissement des Sols, approuvant par défaut (selon les conclusions de l'expert de la société GEOLYS) l'étude combinée et octroyant les certificats de contrôle pour les terrains de la nouvelle voirie,

Attendu qu'aucun assainissement du site ne devra être réalisé,

Considérant le cahier des charges N° 4730/364-3bis relatif au marché "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare SNCB (dossier FEDER)" établi par le Département Technique et Entretien,

Considérant que ce nouveau cahier des charges comprend la voirie dans son entièreté et ce y compris le tronçon qui reprenait les immeubles à démolir (marché de démolition en cours qui sera attribué prochainement),

Considérant que la réalisation de cette nouvelle voirie en une seule phase et non deux comme prévu initialement permettra un coût moindre et donc un gain non négligeable pour la Ville,

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (voirie), estimé à 1.684.464,70 € hors TVA ou 2.038.202,29 €, 21% TVA comprise,
- * Lot 2 (Plantations), estimé à 97.780,00 € hors TVA ou 118.313,80 €, 21% TVA comprise,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.782.244,70 € hors TVA ou 2.156.516,09 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (voirie) est subsidiée par le Fonds Européen de développement régional, et que cette partie est estimée à 714.236,85 € (pour le marché complet),

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (voirie) est subsidiée par le Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 892.796,06 € (pour le marché complet),

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 - article 421/732-60 (projet n° 20160015) est insuffisant,

Vu la décision n°88 du Collège communal du 17 janvier 2022 marquant son accord de principe sur le projet et décidant d'inscrire lors des 1ères modifications budgétaires une somme supplémentaire de 550.000 €,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 4730/364-3bis et le montant estimé du marché "Création d'une nouvelle voirie d'accès à la gare SNCB (dossier FEDER)", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.782.244,70 € hors TVA ou 2.156.516,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fonds Européen de développement régional.

Article 4

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur).

Article 5

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès que le dossier sera approuvé par le pouvoir subsidiant.

Article 6

De financer, sous réserve d'approbation des premières modifications budgétaires (ajout de

550.000 €), cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 – article 421/732-60 (projet n° 20160015).

Article 7

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

N° 23 DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PRESTATIONS DE TIERS POUR BÂTIMENTS - RÉPARATION DU CHAUFFAGE À LA CONCIERGERIE DU PRESBYTÈRE DE BEN - FACTURE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10 JANVIER 2022 - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant qu'une chaudière Remeha mazout à condensation située à la conciergerie du presbytère de Ben est tombée en panne, en date du 30 décembre 2019, et que malgré l'intervention des techniciens du Service des Bâtiments (chauffagistes), le problème a perduré,

Considérant qu'il a donc été impératif de faire appel à une société privée, en urgence, pour ne pas laisser le concierge sans chauffage pendant les fêtes de fin d'année,

Vu la décision n°137 du Collège communal du 7 février 2020 marquant son accord pour prendre en charge la facture, au montant de 358,68 €, TVA comprise, dressée par la SA DONEUX, de Huy, pour le remplacement du kit complet du pressostat d'air + réglage de ladite chaudière en date des 30 décembre 2019 et 10 janvier 2020,

Vu la facture, au montant de 333,08 €, TVA comprise, dressée par la SA DONEUX, de Huy, pour l'entretien de la chaudière en date du 18 mars 2020 ainsi que le remplacement du pressostat d'air en date du 27 mars 2020,

Considérant que nos ouvriers communaux sont intervenus sur cette chaudière entre janvier et mars 2020 et qu'il s'avère que l'œilleton du brûleur n'était pas correctement placé, ce qui a fait fondre le pressostat en place,

Considérant qu'après le nouveau remplacement du pressostat, le technicien de la société Doneux a rétabli le calfeutrage de cet œilleton du corps de chauffe,

Considérant que cette facture datant de 2020, elle doit faire l'objet d'un article millésimé 124/125-06-2020 du budget ordinaire,

Vu la délibération n°76 du Collège communal du 10 janvier 2022 décidant entre autres :

- de prendre en charge la facture au montant de 333,08 €, TVA comprise, relatif à la réparation du pressostat d'air de la chaudière du presbytère de Ben par la société DONEUX, de Huy,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que la société DONEUX, ayant effectué la réparation, doit être payée de sa facture,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°76 du Collège communal du 10 janvier 2022 décidant de

prendre en charge la facture, au montant de 333,08 €, TVA comprise, relatif à la réparation du pressostat d'air de la chaudière du presbytère de Ben par la société DONEUX, de Huy.

Article 2

Approuve en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense qui sera imputée à l'article 124/125-06-2020 (article millésimé) du budget ordinaire.

N° 24 DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - CONTRÔLE BASSE TENSION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE L'IMMEUBLE À APPARTEMENTS SITUÉ RUELE MOTTET, N° 1, À HUY - SUPPLÉMENT FACTURE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10 JANVIER 2022 - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Considérant que dans le cadre des synergies, le CPAS a fait appel à la Ville afin de réaliser les démarches pour le contrôle de l'installation électrique basse tension de l'immeuble à appartements (38) situé ruelle Mottet n°1 à Huy,

Considérant que le contrôle électrique annuel est une obligation légale imposée notamment par la zone Hemeco, d'autant plus que cet immeuble est occupé par des locataires,

Vu sa délibération n°30 du 20 décembre 2021 prenant acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°100 du Collège communal du 25 octobre 2021 marquant son accord sur le devis, au montant de 611,05 € TVA comprise, pour le contrôle de l'installation électrique de l'immeuble à appartements (38) situé ruelle Mottet n°1 à Huy et approuvant cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la facture au montant de 861,74 €, TVA comprise, dressée par la société SGS Statutory Services, de Liège, pour la réalisation des prestations commandées,

Considérant que la différence de prix s'explique par le fait qu'il y a eu des déplacements supplémentaires (visite 17/11, 19/11, 25/11 et 10/12),

Considérant que la facture datant de 2021, elle doit faire l'objet d'un article millésimé 421/140-11-2021 du budget ordinaire,

Vu la délibération n°75 du Collège communal du 10 janvier 2022 décidant :

- de marquer son accord sur la facture au montant de 861,74 €, TVA comprise, dressée par la société SGS Statutory Services (BE 0407.573.610), de Liège,
- de prendre en charge le supplément de facture, à savoir 250,69 €, TVA comprise,
- de financer la dépense supplémentaire par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire - article 421/140-11-2021,
- de charger le Département Financier de refacturer ce supplément au CPAS, rue du Long Thier 35 à 4500 Huy,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de la dépense, en application de l'article L 1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que le travail ayant été réalisé, la société SGS doit en être payée,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°75 du Collège communal du 10 janvier 2022 décidant de prendre en charge le supplément de facture, à savoir 250,69 €, TVA comprise pour le contrôle de l'installation électrique de l'immeuble à appartements (38) situé ruelle Mottet n°1 à Huy et de financer cette dépense supplémentaire, par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire -article 421/140-11-2021.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense (article 421/140-11-2021 du budget ordinaire).

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ENTRETIEN DES DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATIQUES (D.E.A) POUR UNE DURÉE DE 4 ANS - FACTURE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 17 JANVIER 2022 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la délibération n°84 du Collège communal du 7 juin 2021 décidant d'attribuer le marché "Entretien des défibrillateurs externes automatiques (D.E.A.) à la SPRL PRESTA SERVICE, rue de la Plite à 6687 Herbeumont pour le montant d'offre contrôlé de 7.386,08 €, 6 % TVA comprise/an,

Vu la délibération n°109 du Collège communal du 14 juin 2021 prenant acte que le prix remis est de 7.386,08 €, TVA comprise pour 4 ans et non 7.386,08 €, TVA comprise/an comme indiqué dans la délibération précitée,

Vu la délibération n°11 du Collège communal du 27 décembre 2021 décidant entre autres :

- de prendre acte de la fusion entre la société Presta Services SRL et EURODIST SA et que de ce fait le contrat est transféré de plein droit à la société EURODIST SA, rue Louis Braille 10 à 1402 Nivelles (BE 0435.253.648),
- de marquer son accord sur une facture de cette société au montant de 486,15 €, TVA comprise,

Considérant que lors de la rédaction de la délibération du 27 décembre 2021, il y a eu mauvaise lecture de la facture, en effet, il n'a été tenu compte que du montant de la TVA,

Considérant que le montant total de ladite facture s'élève à 5.176,15 €, TVA comprise,

Considérant que la facturation datant de 2021, la dépense doit être imputée au budget ordinaire, articles 124/125-06-2021 et 421/125-06-2021,

Vu la délibération n°87 du Collège du 17 janvier 2022 décidant entre autres :

- d'annuler sa délibération n°11 du 27/12/2021,
- de marquer son accord sur la facture n° 20212232 du 28 octobre 2021, au montant de 5.176,15 €, TVA comprise, relative à l'entretien des défibrillateurs externes automatiques (DEA) par la société EURODIST (BE 0435.253.648), de Nivelles,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil Communal, pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant que la société EURODIST, ayant effectué le travail, doit être payée de sa facture,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°87 du 17 janvier 2022 décidant de marquer son accord sur la facture n° 20212232 du 28 octobre 2021, au montant de 5.176,15 €, TVA comprise, relative à l'entretien des défibrillateurs externes automatiques (DEA) par la société EURODIST (BE 0435.253.648), de Nivelles.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense : 3.450,77 € à l'article 124/125-06-2021 (article millésimé) (Bibliothèque et Prévention) et 1.725,38 € à l'article 421/125-06-2021 (article millésimé) (Service Voirie).

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - FONCTIONNEMENT DU PARC AUTOMOBILE - PASSAGE AU CONTRÔLE TECHNIQUE DE DIVERS VÉHICULES - FACTURE - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 17 JANVIER 2022 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la facture du 31/12/2021, au montant de 239,40 €, TVA comprise, dressé par l'AUTOSÉCURITÉ (be 0444.402.332), de Verviers, pour le passage au contrôle technique de divers véhicules au mois de décembre 2021,

Considérant que la facturation datant de 2021, la dépense doit être imputée au budget ordinaire, article 136/127-01-2021,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n°86 du Collège communal du 17 janvier 2022 décidant :
 - de marquer son accord sur la facture, au montant de 239,40 € TVA comprise, relative au passage au contrôle technique de véhicules par la société AUTOSECURITÉ
 - de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire - article 136/127-01-2021 (article millésimé)
 - de transmettre cette délibérations lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que la SA AUTOSECURITE, ayant effectué les contrôles, doit être payée de sa facture,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er - Prend acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°86 du Collège communal du 17 janvier 2022 marquant son accord sur la facture, au montant de 239,40 € TVA comprise, relative au passage au contrôle technique de véhicules par la société AUTOSECURITÉ.

Article 2 - Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation, cette dépense.

N° 27 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES - LETTRES DE MISSION AUX DIRECTIONS - DÉCISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs tel que modifié et notamment ses articles 26 à 28 "lettres de mission",

Considérant que les dernières lettre de mission ont été confiées aux directions en janvier 2014 et qu'il convient donc de les renouveler,

Considérant que la Commission paritaire Locale a été consultée, pour avis, le 30 septembre 2021,

Sur proposition du Collège communal du 10 janvier 2022,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les lettres de mission élaborées pour chaque direction en fonction dans un établissement scolaire communal.

Chaque lettre de mission a une durée de validité de 6 ans.

N° 28 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - INCIVILITÉS ENVIRONNEMENTALES - PROJET DE REMISE EN SERVICE DES CAMÉRAS DE LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS CLANDESTINS - PRISE DE DÉCISION.**

Le Conseil,

Vu la Loi du 21 mars 2007 et la Loi du 21 mars 2018 modifiant la réglementation caméra,

Considérant que, pour mettre en service des caméras sur le domaine public, l'avis des services de Police et du Conseil communal doivent être demandés,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Divisionnaire Jean-Marie DRADIN, Chef de Corps de la Police locale de Huy,

Considérant la note de présentation du projet,

Considérant les cartes des emplacements des bulles à verre et des emplacements des dépôts clandestins fréquents,

Considérant que le but de l'installation de ces caméras est de contrôler le respect des règlements communaux,

Considérant qu'il s'agira de caméras fixe temporaires de type caméra de surveillance de gibier,

Considérant que la ville disposait déjà de deux caméras de ce type mais qu'il est nécessaire de démonter les caméras pour récupérer les données enregistrées,

Considérant que la ville a fait l'acquisition de 3 caméras de type gibier avec fonction WIFI permettant de recueillir les informations enregistrées par les caméras sans devoir les démonter grâce au WIFI de proximité créé par le smartphone des agent constatateurs,

Considérant que les agents constatateurs trouvent de moins en moins de preuves dans les dépôts clandestins,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Remet un avis favorable sur le projet d'installation de caméras de surveillance et la liste des sites concernés pour une durée de 2 ans.

Le responsable du traitement introduira une demande motivée en vue du renouvellement de l'avis positif à l'expiration de sa durée de validité.

Article 2 : Charge le Service environnement de procéder à la notification de l'installation et de l'utilisation du système de surveillance par caméra par voie électronique via le guichet électronique centralisé de déclaration des systèmes de surveillance par caméras, mis à disposition par le SPF Intérieur.

N° 29 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - RÈGLEMENTS FISCAUX - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : "Le Gouvernement arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables.",

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal.",

Vu le règlement redevance sur la délivrance de sacs compostables réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques. adopté par le Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2021,

Vu le courrier du 27 décembre 2021 du Service Public de Wallonie, Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, Direction de la Tutelle financière sur les Pouvoirs locaux stipulant que la délibération était approuvée et devenait donc pleinement exécutoire en date du 20 décembre 2021,

Vu l'information communiquée par le Collège communal du 10 janvier 2022 sur l'approbation,

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'approbation par l'autorité de tutelle du règlement redevance sur la délivrance de sacs compostables réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques, adopté par le Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2021.

N° 30 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - MANDAT À INTRADEL - ACTION ZÉRO DÉCHET - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet,

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations

simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...

En collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...

Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :

Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
Prime Intradel complémentaire à la prime communale

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

- Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ?...

- La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

- Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation,

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2022.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel, Port de Herstal, Pré Wigi, 20, 4040 Herstal.

N° 31 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - GUICHET DE L'ÉNERGIE - ARRÊTÉ MINISTÉRIEL OCTROYANT UNE SUBVENTION À LA VILLE DE HUY POUR DÉVELOPPER UNE OPÉRATION DE PROMOTION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - PRISE D'ACTE.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Madame la Conseillère CORTHOUTS demande la parole. Elle relève que le Guichet de l'Energie est ouvert de 9 à 16 heures. Elle demande s'il serait possible d'ouvrir un jour plus tard pour les personnes qui travaillent au-delà de 16 heures.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est une bonne réflexion. Le personnel est fort disponible au téléphone mais il fera part de la suggestion.

* *
*

Le Conseil,

Considérant le courrier du SPW-DGO4, Département de l'Energie et du bâtiment Durable du 07/01/2022 transmettant l'Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet de l'Energie,

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet Energie Wallonne pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022,

Vu l'article 162 de la Constitution,

Vu l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation,

Statuant à l'unanimité,

PREND ACTE de l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la Ville de Huy pour développer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le concept du Guichet Energie Wallonne.

N° 32 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE STATTE 1 - REPRISE DE TOMBES ORDINAIRES PAR LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 180 du 17 janvier 2022, par laquelle il décidait de marquer son accord sur la reprise, par la Ville de Huy, de sépultures non concédées, arrivées à échéance, dans la partie des tombes ordinaires derrière l'église du cimetière de Statte 1, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009, relatif aux funérailles et sépultures, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L-1232-21,

Considérant que l'affichage relatif à la reprise desdites sépultures non concédées a été réalisé, durant une période d'un an ayant pris cours le 30 octobre 2020, conformément aux prescriptions du Décret susvisé du 6 mars 2009,

Considérant qu'en dépit de cet affichage, clôturé depuis le 30 novembre 2021, aucune demande n'est parvenue au service concerné,

Considérant que les restes mortels contenus dans les parcelles susvisées seront transférés vers l'ossuaire prévu à cet effet,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : avec effets immédiats, la reprise des sépultures non concédées partie 1, du cimetière de Statte 1, par la Ville de Huy, qui pourra à nouveau en disposer, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009 susvisé.

Article 2 : que les signes distinctifs de ces sépultures entreront dans le patrimoine de la Ville de Huy qui pourra en disposer.

N° 33 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE TIHANGE 1 - REPRISE DE TOMBES ORDINAIRES PAR LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 181 du 17 janvier 2022, par laquelle il décidait de marquer son accord sur la reprise, par la Ville de Huy, de sépultures non concédées, arrivées à échéance, dans la partie des tombes ordinaires du cimetière de Tihange 1, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009, relatif aux funérailles et sépultures, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L-1232-21,

Considérant que l'affichage relatif à la reprise desdites sépultures non concédées a été réalisé, durant une période d'un an ayant pris cours le 30 octobre 2020, conformément aux prescriptions du Décret susvisé du 6 mars 2009,

Considérant qu'en dépit de cet affichage, clôturé depuis le 30 novembre 2021, aucune demande n'est parvenue au service concerné,

Considérant que les restes mortels contenus dans les parcelles susvisées seront transférés vers l'ossuaire prévu à cet effet,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : avec effets immédiats, la reprise des sépultures non concédées du cimetière de Tihange 1, par la Ville de Huy, qui pourra à nouveau en disposer, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009 susvisé.

Article 2 : que les signes distinctifs de ces sépultures entreront dans le patrimoine de la Ville de Huy qui pourra en disposer.

N° 34 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIÈRE DE SAINT-LÉONARD 1 - REPRISE DE TOMBES ORDINAIRES PAR LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n° 182 du 17 janvier 2022, par laquelle il décidait de marquer son accord sur la reprise, par la Ville de Huy, de sépultures non concédées qui entravent le passage, arrivées à échéance, dans la partie des tombes ordinaires du cimetière de Saint-Léonard 1, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009, relatif aux funérailles et sépultures, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L-1232-21,

Considérant que l'affichage relatif à la reprise desdites sépultures non concédées a été réalisé, durant une période d'un an ayant pris cours le 30 octobre 2020, conformément aux prescriptions du Décret susvisé du 6 mars 2009,

Considérant qu'en dépit de cet affichage, clôturé depuis le 30 novembre 2021, aucune demande n'est parvenue au service concerné,

Considérant que les restes mortels contenus dans les parcelles susvisées seront transférés vers l'ossuaire prévu à cet effet,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : avec effets immédiats, la reprise des sépultures non concédées du cimetière de Saint-Léonard 1, par la Ville de Huy, qui pourra à nouveau en disposer, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009 susvisé.

Article 2 : que les signes distinctifs de ces sépultures entreront dans le patrimoine de la Ville de Huy qui pourra en disposer.

N° 34.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - SUIVI DES DÉMARCHES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Lors de la Commission du 18 mars 2021, il avait été convenu que les associations de la région actives dans le secteur du handicap seraient consultées afin de mieux cerner leurs besoins et voir quelles étaient les meilleures réponses à y apporter. Quand cette consultation a-t-elle eu lieu ? Qu'en est-il ressorti ? Quelles initiatives ont-elles été prises depuis lors pour renforcer encore les mesures en faveur des personnes en situation de handicap ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que c'est un secteur très important qui lui tient à coeur. Cela nécessite des décisions globales. Il n'est pas resté inactif pendant 11 mois et a continué à travailler notamment sur le transport. Il reviendra vers les Associations pour organiser

une réunion.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour sa réponse. Il estime qu'il y a moyen de se réunir malgré la crise du Covid.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il a rencontré plusieurs personnes pour qui la visio est impossible.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il se réjouit que cela puisse avancer. Il est important d'entendre un maximum d'acteurs et il reste convaincu qu'un Conseil consultatif sera une plus value.

**N° 34.2 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :
- LES DEMANDES DES RIVERAINS DE FELON-LANGE.**

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Les demandes des riverains de Felon-Lange :

- *Comment le Collège compte-t-il organiser la concertation et la participation citoyenne, au-delà des prescriptions légales, avec les riverains de Felon-Lange, afin d'intégrer le nouveau projet dans la vie du quartier déjà existant ?*
- *Le nombre de logements peut-il être réduit selon le Collège ? Pourquoi le nombre a-t-il été augmenté de 70 à 96 logements ? Pourquoi ne pas construire les immeubles à appartements côté Meuse puisque pas de vis-à-vis avec les maisons individuelles de la Rue Renier ?*
- *Y a-t-il des logements réservés aux étudiants ?*
- *Alors que la SPAQuE, en collaboration avec la Ville de Huy et la SWL, annonçait vouloir développer des logements "et de petits commerces de proximité", pourquoi les espaces de bureaux et de petits commerce semblent manquer dans le projet actuel ? Le projet a-t-il complètement perdu son caractère "mixte" ?*
- *Quel est le plan de mobilité dans le quartier avec les nouveaux logements ?*
- *Le nombre de places de parking prévues actuellement n'est-il pas sous-estimé ? Combien de voitures comptez-vous par logement ?*
- *Quel sera le statut (espace public ou non) des espaces verts annoncés par le promoteur immobilier ? Pourquoi le projet est-il limité à 1,7 Ha et non 2 Ha comme la superficie du site ?*
- *La Ville de Huy pourrait-elle installer une plaine de jeux accessibles aux nouveaux et anciens habitants du quartier ?*
- *La Ville de Huy s'engage-t-elle à protéger à long terme l'existence du boulo-drome ?*
- *Enfin, la Ville peut-elle confirmer que les fondations de ces immeubles nécessiteront des travaux à plus d'1 mètre de profondeur ? Quelles seront les conséquences environnementales et sanitaires de ces excavations de terres polluées ?"*

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose la question qu'il a inscrite au point 34.8.

"Felon/Lange et Springuel - Procédures. Ils ont plusieurs mois pour préparer leur projet par contre les riverains n'ont que quinze jours pour faire des remarques. Comment pallier à cette inégalité ? Felon/Lange.

** 96 habitations = 144 places de parking (1h-1,5 parking)*

** Sol dépollué sur 1 mètre donc pas de fondation, pas de caves et pas de parking souterrain.*

Parking en surface où seront les espaces verts ?

** 1 espace pour fonction complémentaire (fonction Libérale, services, etc...). Pourquoi pas plus d'espace pour des commerces de proximité, de bouche, ... ?*

** Mobilité dans le quartier St-Hilaire/St-Victor. Quel Plan de Mobilité pour tout le quartier ?*

** Rue St-Victor une seule voie. En sortie de la ville.*

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour rappel, la réalisation d'une étude des incidences sur l'environnement dans le cadre de ce projet a été décidée par l'autorité compétente (fonctionnaire déléguée, dans ce cas) et ce, préalablement à l'introduction de la demande de permis d'urbanisme. Cette procédure prévoit l'organisation d'une séance d'information préalable à la population (RIP) qui a été réalisée ce 12 janvier. Cette réunion avait pour objet :

1) de permettre au demandeur de présenter son projet

2) de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet

3) de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences

4) de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences

Tel que cela a été expliqué lors de cette réunion, sur base de l'ensemble de ces éléments, le

bureau agréé (Aupa, dans ce cas-ci) réalisera l'Etude des Incidences sur l'Environnement prévue (qui évaluera justement, les impacts du projet proposé en diverses matières : mobilité, intégration paysagère, écoulement des eaux, conditions climatiques, ...) et rédigera un rapport qui sera joint au dossier de demande de permis. Sur base de ses conclusions / recommandations, le demandeur (Thomas et Piron) devra adapter le projet avant de déposer sa demande de permis.

Le projet tel que présenté est donc voué à évoluer.

Les demandes des riverains de Felon-Lange.

- Comment le Collège compte-t-il organiser la concertation et la participation citoyenne, au-delà des prescriptions légales, avec les riverains de Felon-Lange, afin d'intégrer le nouveau projet dans la vie du quartier déjà existant ?

Il est important de rappeler que le demandeur est, dans ce cas, la société Thomas et Piron. La participation citoyenne est prévue, par la législation, lors de la RIP, puis, lors de l'enquête publique qui sera réalisée en cours d'instruction de la demande de permis. Toutefois, la volonté du demandeur est de pouvoir informer les citoyens de l'évolution du dossier et de pouvoir répondre à leurs questions. Un site internet a été créé à cet effet.

- Le nombre de logements peut-il être réduit selon le Collège ? Pourquoi le nombre a-t-il été augmenté de 70 à 96 logements ? Pourquoi ne pas construire les immeubles à appartements côté Meuse puisque pas de vis-à-vis avec les maisons individuelles de la Rue Renier ?

Tel qu'expliqué ci-haut, la proposition du demandeur est, à ce stade, de 96 logements et selon l'implantation proposée, mais les conclusions de l'EIE à cet effet peuvent faire évoluer le projet et devront guider la décision de l'autorité compétente aussi sur ces aspects.

- Y a-t-il des logements réservés aux étudiants ?

A ce stade, à priori, non.

- Alors que la SPAQuE, en collaboration avec la Ville de Huy et la SWL, annonçait vouloir développer des logements "et de petits commerces de proximité", pourquoi les espaces de bureaux et de petits commerces semblent manquer dans le projet actuel ? Le projet a-t-il complètement perdu son caractère "mixte" ?

Le projet proposé est toujours mixte dans le sens où il propose des logements unifamiliaux, des immeubles à appartements, une fonction de type communautaire, ... Il est à noter que l'aspect "aménagement de commerces" à cet endroit a déjà été évoqué à plusieurs reprises; il y a toutefois lieu de ne pas déformer la rue Neuve, commerçante, située à proximité immédiate du site.

- Quel est le plan de mobilité dans le quartier avec les nouveaux logements ?

En ce qui concerne la mobilité, il y aura lieu de tenir compte des conclusions de l'étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau Aupa.

Qui plus est, le projet d'esplanade Batta, dont les travaux débutent dans quelques mois, sera également intégré à la réflexion.

- Le nombre de places de parking prévues actuellement n'est-il pas sous-estimé ? Combien de voitures comptez-vous par logement ?

Notre règlement-taxe en matière de stationnement évoque la nécessité d'1 place de stationnement / logement. En plein centre-ville, cela paraît raisonnable.

- Quel sera le statut (espace public ou non) des espaces verts annoncés par le promoteur immobilier ? Pourquoi le projet est-il limité à 1,7 Ha et non 2 Ha comme la superficie du site ?

La superficie du site est de 1,7Ha. Les espaces verts envisagés, à ce stade, dans le projet prennent différentes formes (jardins privés, espaces publics, cheminement public,...)

- La Ville de Huy pourrait-elle installer une plaine de jeux accessibles aux nouveaux et anciens habitants du quartier ?

Un espace vert à destination publique est, à ce stade, prévu au sein du projet.

- La Ville de Huy s'engage-t-elle à protéger à long terme l'existence du boulo-drome ?

Après diverses réunions avec la Spaque, il a été convenu que celle-ci céderait, pour l'euro symbolique, la partie boulo-drome à la Ville de Huy, afin de pérenniser cette activité. L'accord de principe a été approuvé par le Collège communal du 30/08/2021. A ce stade, un géomètre est mandaté par la Spaque pour dresser les plans nécessaires à cette cession. Un projet d'acte sera ensuite rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles puis soumis à l'approbation du Conseil communal.

- Enfin, la Ville peut-elle confirmer que les fondations de ces immeubles nécessiteront

des travaux à plus d'1 mètre de profondeur ? Quelles seront les conséquences environnementales et sanitaires de ces excavations de terres polluées ?

La Spaque a dépollué le site sur 1m de profondeur. Le promoteur pourrait faire le choix d'envisager des aménagements en sous-sol, mais en connaissance, donc, des contraintes liées à cet aspect. Ce n'est, à priori, pas le choix qui a été fait à ce stade du projet. »

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que les habitants étaient nombreux à la réunion préalable. Beaucoup de remarques ont été notées et il est important que les habitants continuent.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il ne conteste pas que les délais légaux soient respectés mais l'enquête est seulement prévue pour quinze jours. Il regrette que les habitants entendent parler de ce projet depuis des années. On parlait de création d'un écoquartier avec des petits commerces. Aujourd'hui, on a un dossier déposé pour 96 logements et on retombe sur une cité dortoir qui pose problème aux riverains.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que rien n'est décidé comme l'a dit Monsieur l'Echevin DELEUZE. Il est important de reconstruire où des services existent. Il y a des commerces à l'Esplanade Batta et il y aura des services communautaires. Le promoteur est très ouvert.

N° 34.3 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER : - QUAND LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS POURRA-T-ELLE REPRENDRE ? DANS QUEL DÉLAI LA DÉSIGNATION DU VÉTÉRINAIRE SERA-T-ELLE FAITE ?

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :
"Quand la campagne de stérilisation des chats errants pourra-t-elle reprendre ? Dans quel délai la désignation du vétérinaire sera-t-elle faite ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La nouvelle campagne de stérilisation des chats errants a été lancée par l'appel d'offres adopté au Collège communal du 31 janvier 2022. Cette campagne concernera les années 2022 et 2023, soit pour 2022 dès la mise en application et jusqu'au 31 octobre 2022 et pour 2023, du 1er mars au 31 octobre 2023. Les vétérinaires choisis par le Collège communal recevront le cahier de charges pour répondre à l'appel d'offres cette semaine (31/01/2022 au 04/02/2022). La date de clôture de réception des offres est le mercredi 23 février 2022. La désignation du vétérinaire remportant le marché sera effectuée au Collège communal du 28 février 2022 (congé de carnaval) ou 7 mars 2022 (si pas le 28 février 2022). Le vétérinaire concerné sera informé dès le lendemain et la campagne débutera immédiatement. »

N° 34.4 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO : - LOGEMENTS TOURISTIQUES.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :
"Existe-t-il une réglementation communale concernant la location de maison ou appartement privé en Airbnb ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Non, il n'y a pas de réglementation communale spécifique pour les logements Airbnb. Il y a un règlement-taxe sur les secondes résidences qui pourrait s'appliquer à la location des logements touristiques mais, concrètement, c'est très difficile à mettre en place car on ne dispose pas d'un recensement de ceux-ci. Très peu de logements touristiques introduisent une demande de reconnaissance par le Commissariat Général du Tourisme pour obtenir le label gîte ou chambre d'hôtes de Wallonie. ».

N° 34.5 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD : - PLAN DE CIRCULATION DE TIHANGE HAUT.

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :
"Plan de circulation de Tihange Haut - Point de situation - Installation d'un boîtier prévu pour un radar rue Arbre-Sainte-Barbe : quand servira-t-il ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Tant celui qui concerne cette interpellation que celui implanté rue Cherave, ils sont tous deux opérationnels depuis la mi-décembre 2021. Il faut entendre par cela que les boîtiers sont raccordés à une source d'énergie. A ce jour, la Zone de police de Huy dispose donc de 6 boîtiers fixes destinés à recevoir les 2 coeurs de radar. Un système d'alternance existe donc entre ces 6 boîtiers. C'est la Société SIRIEN qui est en charge, sur base d'un listing réalisé par nos soins, de procéder aux déplacements des 2 coeurs. Sur base de ce listing des déplacements, celui de la rue Arbre-Ste-Barbe aurait dû être opérationnel à partir de ce mardi 1er février 2022. Malheureusement, lors de sa mise en service, il a été constaté, par le technicien de la firme SIRIEN, qu'il était défectueux. A la rédaction du présent rapport, nous ne connaissons pas la cause de ce dysfonctionnement. Nous pouvons toutefois déclarer que, lorsque nous effectuons des contrôles de la vitesse dans cette artère avec notre radar mobile, il a été constaté que les usagers de la route passaient à hauteur du boîtier à vitesse réduite. Pour être complet, nous portons à votre connaissance qu'au vu de l'implantation de ces 2 nouveaux boîtiers et l'acquisition d'un 2ème coeur de radar, il nous faut rédiger un avenant au protocole existant entre la Zone de Police, Monsieur le Procureur du Roi de l'Arrondissement judiciaire de Liège, Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Huy, le DirCo de l'Arrondissement de Liège, le Chef de Service WPR Namur et le CRT (Centre Régional de Traitement) de la Police Fédérale qui, dans le cadre de ce protocole, est en charge de la rédaction des procès-verbaux constatés par ces appareils de contrôle de vitesse. Dans l'attente de la signature de cet avenant, ce sont des membres du personnel du Service Ordre public & Circulation de la Zone de Police qui seront en charge de la rédaction de ces procès-verbaux, en ce qui concerne les deux nouveaux lieux d'implantation ainsi que ceux constatés à l'aide du radar mobile. ».

Madame la Conseillère GAILLARD demande à nouveau la parole. Elle demande si on a une estimation du timing.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cela avance bien, cela ne tardera plus.

N° 34.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBINET :
- REMISE EN ÉTAT DU PARCOURS VITA DANS LE BOIS DE TIHANGE -
DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller ROBINET expose sa question rédigée comme suit :

"Sur Huy (Officiel), publié le 20 janvier, on apprend que le bois de Tihange accueille désormais un nouveau parcours sportif - aménagé par le service événements/sports de la Ville et la société Contact Nature - composé de 10 panneaux « exercices », une poutre d'équilibre et des barres de tractions. Je m'en suis réjoui ainsi que d'autres ... en étant un des 115 j'aime et cœur et comme le montre les 23 commentaires majoritairement très positifs. Je suis donc allé courir avec pour objectif de voir cette belle réalisation tant attendue. J'ai rapidement vu que l'aménagement se limitait strictement en la pose de 10 panneaux « exercices », une poutre d'équilibre et des barres de tractions et que l'ensemble du tracé était nouvellement orniré par les travaux dit d'aménagement qui ont empiré la situation antérieure déjà peu commode.

Le sentier est soit :

- Orniéré
- Très boueux avec jusqu'à 20 cm de terreau de feuille décomposée gorgée d'eau
- Raviné dans les parties en pente (plus du ¼ du parcours)
- Occupé par des flaques de grande largeur sur la partie plateau du parcours
- Traversé de nombreuses et épaisses racines ...
- Encombré de vieilles petites souches

L'évitement de cette boue, des ravines, des ornières, des racines met le promeneur ou le coureur sur des bords de talus argileux très glissant et donc dangereux.

Le tracé en boucle long de 2.8 km est dangereux dans son ensemble pour la pratique récréative ou sportive : marche en famille ou course à pied.

L'objectif de mettre à disposition des hutois un endroit de qualité pour s'oxygéner et pratiquer une activité physique n'est pas atteint et croyez-moi je le regrette.

Vous allez me dire que nous avons eu une année humide ... c'est vrai mais cet état dure depuis des années, et ce, même les années sèches où les racines et souches sont bien présentes et le terreau de feuilles s'accumule dans les parties en creux et garde l'humidité avec moins de gravité.

La sécurité et la salubrité de cet espace ouvert au public, dont le site officiel incite l'usage, n'est pas assurée, de plus les travaux récents l'ont rendu encore moins praticable.

Veillez à la sécurité des usagers et à la salubrité de l'espace public est une compétence du Collège et du Bourgmestre.

Pouvez-vous demander aux services communaux d'améliorer cette situation avec des moyens humains et budgétaire ?

Les travaux nécessaires sont principalement des heures de mini-pelle pour dégager le terreau et rectifier le profil, le fraisage des souches et des racines, ainsi que la fourniture et la pose localisée d'un empierrement stabilisé ou non dans les zones ravinées ou en dépression.

Je vous remercie et espère comme une grande majorité des hutois que cette situation va rapidement être oubliée et que le parcours VITA soit à l'avenir utilisable par les familles et les sportifs quel que soit la saison.

Une vision plus large que le parcours VITA devrait être menée sur l'ensemble des chemins et sentiers communaux, avec un traitement localisé, dans un premier temps, des endroits les plus problématiques (stagnation d'eau, encombrement par la végétation) qui en réduisent l'usage ... et aussi l'attractivité de notre territoire où nous souhaitons développer le tourisme.

Les parcours balisés, proposés sur internet, devraient être aussi traités avec une certaine priorité et un suivi régulier devrait être mis en place en utilisant par exemple un appel à des surveillants bénévoles « parrain d'un chemin ».

Décision à prendre :

Vu l'urgence de rétablir une situation sûre pour les usagers du parcours VITA,

Vu que les travaux récents ont empiré la situation,

Vu la responsabilité du collège de veiller à la sécurité des usagers,

Avec le soutien du collège et de la majorité des conseillers présents,

- De demander à l'entrepreneur d'effacer les traces de ses machines, (si contractuellement possible).

- De mandater le Département technique pour trouver une solution en interne ou en externe par appel d'offre et de réaliser des travaux rapidement.

- De mettre une modification de budget après étude à l'ordre du jour du prochain Conseil. "

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'état du sentier est notamment dû au ravinement suite aux inondations et non à un entrepreneur. Les modifications de relief dans un bois empêchent le développement de certains biotopes. Ce bois étant soumis au régime forestier son aménagement relève du service du DNF. Avant de reniveler certaines zones, il y a lieu d'identifier les nouveaux axes de ruissellement et d'aménager ceux-ci. ».

Il ajoute que le projet de délibération prévoit une pré-décision du Collège qui n'existe pas et qu'il est donc de toute façon impossible de voter aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre ffs met le dossier au vote.

Ce point est rejeté par 7 voix pour, 3 abstentions et 14 voix contre.

**N° 34.7 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :
- INSTALLATION DE DISPOSITIFS VÉLOS AUX ARRÊTS DE BUS - SUBSIDES
RELANCÉS.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Suite à la simplification de la procédure et au nouvel appel lancé par le TEC et la Région, la Ville de Huy compte-t-elle solliciter les subsides disponibles auprès du TEC pour installer des dispositifs vélos (arceaux, boxes, abris, ...) aux abords des arrêts de bus ? Si oui, où précisément ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Dans le cadre de Wallonie Cyclable 2020-2021, la Ville de Huy prévoit d'installer des stationnements pour vélos (arceaux et boxes) en 35 endroits. Ce projet représente près de 75.000 €, la Région prenant en charge 80 % de cet investissement. Dans cette optique, il n'y a, pour l'instant, aucun autre budget prévu pour le placement de stationnements pour vélos à proximité des arrêts de bus par exemple. Néanmoins, en ce qui concerne les arrêts de bus des lignes express, c'est l'intégralité du financement des équipements vélos qui serait pris en charge par le TEC dans le cadre de cette relance de subsides. La Ville de Huy compte trois arrêts « express » sur la ligne E22 « Huy-Waremme » :

- HUY Gare

- HUY Quai d'Arona

- TIHANGE Centrale

Nous solliciterons donc le TEC afin d'évaluer l'opportunité de placement d'équipements vélos à ces arrêts. ».

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie le Bourgmestre ffs pour sa réponse. Il confirme l'intérêt du dossier. Cela vaut aussi pour les bus. Il

faut travailler sur l'intermodalité. Le subsidie est de 80 % pour les arrêts, il y a une opportunité.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on ne rate jamais une opportunité de subsidie.

**N° 34.8 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :
- PROJETS IMMOBILIERS.**

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :
« Quel est le calendrier pour les différents projets immobiliers. Et la durée de ces Travaux ?
Combien d'années ? Quel sera le plan de mobilité ?

Rive gauche

- * Esplanade Batta
- * Téléphérique
- * Felon-Lange
- * Halle à l'ancien Mestdagh
- * Rue Neuve
- * Cité administrative
- * Construction d'une nouvelle école d'Outre-Meuse
- * Gare de Huy : Avenue Natitingou
- * Rénovation à Statte

Rive droite

- * Parc Springuel
- * Piscine"

Monsieur l'échevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Quel est le calendrier pour les différents projets immobiliers. Et la durée de ces Travaux ?
Combien d'années ?

Rive gauche

Esplanade Batta

*Courrier commande début des travaux envoyé : Date d'ouverture du chantier : 4 avril 2022 -
durée du chantier : 500 jours calendrier.*

Fin de chantier estimée au 30 juin 2023.

*Frein majeur identifié dans le dossier : la coordination des nombreux impétrants en début de
chantier qui risque de poser problème vu les délais, plannings et procédures différents de
chacun.*

Téléphérique

*Les études détaillées de renforcements des pylônes ont été commandées par le collège en date
du 6 décembre 2021. Les conclusions de ces études détaillées ont été transmises à la Ville et à
son bureau d'études à la réunion de chantier du 18 janvier 2022. Elles sont en cours d'analyse
avant validation par le Collège. De même, un planning prévisionnel a été transmis par
l'adjudicataire qui fait état d'une mise en service du téléphérique pour la saison touristique 2023.
Mais plusieurs postes ne relèvent pas de la maîtrise de la Ville comme les procédures de
demande de permis d'urbanisme pour le P3.*

Construction d'une nouvelle école d'Outre-Meuse

*Un dossier subsidie a été introduit auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles -> le délai de
réponse pour l'appel à subsidie est le 1er avril 2022. En parallèle, le marché relatif aux honoraires
d'architecte est lancé au conseil du 7 février 2021 dont l'attribution de la première tranche
avant-projet sera attribuée en 2022.*

Gare de Huy : Avenue Natitingou

*Le cahier des charges est à l'approbation du Conseil de février 2022. Ce cahier des charges devra
être approuvé par le pouvoir subsidiant (ils n'ont pas de délai)*

Réception des offres

Attribution du marché

Approbation du rapport d'attribution par le pouvoir subsidiant (ils n'ont pas de délai)

En parallèle avis de la tutelle

Le Département espère commencer le chantier en août 2022.

Durée du chantier : 1 an

En outre, il faudra procéder à la démolition des immeubles situés chaussée de Liège

Attribution du marché au Collège du 7 février 2022.

Avis de la tutelle (30 jours)

Approbation du rapport d'attribution par le pouvoir subsidiant (Feder) (pas de délai)

*Le Département espère commencer le chantier au printemps 2022. (fin du chantier projeté :
juillet 2022).*

Rénovation à Statte

*L'opération vient d'être approuvée. Elle est lancée pour 15 ans, avec une sélection de mise en
oeuvre des fiches-projet/année.*

Rive droite **Parc Springuel**

Suite à l'organisation de la RIP, le bureau Atome va réaliser l'étude des incidences sur l'environnement (EIE). Le promoteur (société Houyoux) devra ensuite adapter son projet au regard des conclusions de cette étude, puis il pourra déposer sa demande de permis. Délai précis à ce jour non déterminé.

Piscine

Les travaux de la piscine ont débuté en date du 14 juin 2021. Le délai d'exécution est de 600 jours calendrier. La fin de chantier est estimée au 28/02/23.

Quel sera le plan de mobilité ?

Il y a lieu de rappeler que lorsque le projet est d'une certaine importance, une étude d'incidences sur l'environnement comprenant un volet mobilité est réalisée. L'étude d'incidences permet ainsi de pointer les éventuelles faiblesses du projet et d'y remédier. Par ailleurs, un plan de mobilité ne saurait être élaboré que sur base de projets définis. Ceci car il importe de connaître les différents accès, le nombre d'emplacements de stationnement, etc... pour pouvoir éventuellement prendre des mesures d'accompagnement et modifier la circulation dans les voiries adjacentes au projet. Et ce, uniquement si nécessaire.

À titre d'information, une réunion se tiendra début février relative au chantier de l'Esplanade Batta afin que des mesures de circulation soient prises pendant la durée du chantier (une ordonnance de police sera rédigée à cet effet).

* *
*

Madame l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT sort de séance.

* *
*

N° 34.9 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GAILLARD : - PRIME À L'INSTALLATION DE COMMERCES DANS LES CELLULES COMMERCIALES VIDES.**

Madame la Conseillère GAILLARD expose sa question rédigée comme suit :

"- Combien de nouveaux commerces ont touché cette prime en 2021 ?

- Combien de cellules commerciales vides ont été répertoriées dans le cadastre réalisé par l'ASBL MCH en 2021 ?

- Dans le cadre de la taxe sur les immeubles inoccupés de la Ville de Huy, combien de commerces ont dû la payer en 2021 ?

- Qui fait le recensement des commerces vides pour l'attribution de cette taxe ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En ce qui concerne les primes pour les commerces, il en existe deux. Il y a d'une part la prime communale qui vise à lutter contre les cellules commerciales vides et d'autre part la prime Créashop-plus qui est quant à elle une prime à l'installation. Trois primes communales ont été accordées durant l'année écoulée. Quatre primes Créashop-plus ont aussi été accordées. En ce qui concerne le règlement de la prime communale, l'article 4 prévoit que "Le commerçant demandeur peut se voir attribuer une aide financière à l'occasion de l'installation d'un nouveau commerce dans une cellule commerciale vide dont l'inoccupation a été répertoriée dans le cadastre des cellules commerciales vides réalisé par l'ASBL MCH et/ou dans le cadre de la taxe sur les immeubles inoccupés de la Ville de Huy". Comme MCH ne met plus à jour la liste des surfaces commerciales inoccupées, c'est donc le cadastre réalisé dans le cadre de la taxation sur les immeubles inoccupés qui sert de critère. Il est à noter que le règlement communal est en cours de révision pour que le cadastre de MCH n'y figure plus. Par ailleurs, c'est le Service des Finances qui se charge de recenser les immeubles inoccupés. Reste que le relevé des immeubles inoccupés ne fait pas de différence entre les commerces et les autres types de biens immobiliers. Il est donc impossible, sans demander un travail chronophage au Service des Finances, de vous dire combien de propriétaires de cellules commerciales vides ont été taxés. ».

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que le service planche déjà sur une modification du règlement puisque MCH ne fait plus de relèvement.

* *
*

Monsieur le Conseiller LALOUX sort de séance.

* *
*

**N° 34.10 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ROBINET :
- SOUTIEN DE LA VILLE ET DE LA POLICE AU JOGGING DE TIHANGE DU 27 MARS.**

Monsieur le Conseiller ROBINET expose sa question rédigée comme suit :

"Depuis de très nombreuses années, la Ville soutient l'organisation du jogging les Foulées de Tihange, organisée par le Club d'Athlétisme de Huy. Ce jogging fait découvrir aux coureurs, sur différents parcours, de nombreux châteaux privés via les chemins et sentiers publics du Bois de Tihange et de la Neuville. Cette organisation demande l'accord des différents propriétaires privés, ainsi que des autorisations du Collège. La Ville soutiendra-t-elle à nouveau cet événement, plusieurs fois annulé en raison de la crise sanitaire ? Les joggeurs ont besoin de retrouver une activité conviviale ... les solutions « safes » ont été testées avec succès lors du 2ème semestre 2021 du Challenge condrusien dont fait partie la course de Tihange. Une assistance logistique, une présence policière et une autorisation HORECA sont indispensables à la bonne marche de cette course. Pouvez-vous me rassurer sur ces points ?"

Monsieur l'Echevin ROBA répond que le Collège soutient cet événement. Un accord a déjà été donné pour mars 2022 ainsi que pour les aides logistiques. Il y a toujours cependant des restrictions liées au code rouge pour le moment.

**N° 34.11 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :
- MOBILITÉ - BUS 103.**

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

"Nous demandons de revoir la convention entre la Ville de Huy et le TEC, pour avoir un Bus (103) en bon état, afin d'avoir un service de transport en commun digne de ce nom."

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Il s'agit d'une convention de 1996 où il est indiqué ceci :

Le TEC Liège Verviers met en service un de ses véhicules en bon état d'entretien qui sera immatriculé et assuré en responsabilité civile par lui. La Ville assurera le nettoyage journalier du véhicule ainsi que le contrôle journalier des niveaux d'eau, d'huile et la pression des pneus. L'approvisionnement en gasoil sera assuré par la Ville à ses frais. Sont à charge de la Ville : les petits entretiens, graissages, vidanges, remplacement des filtres, des sièges, des mécanismes de frein, des ampoules, des courroies, des pneus, des batteries, matières et main-d'oeuvre y afférentes. Ces opérations seront exécutées selon les indications précises du TEC Liège-Verviers quant aux périodicités et à la qualité des matières à utiliser. Au besoin, le TEC Liège-Verviers pourra effectuer les travaux pour le compte de la Ville dans l'un de ses dépôts. Sont à charge du TEC Liège-Verviers : gros entretiens, remplacement ou réparation du moteur et accessoires tels que pompe d'injection, injecteurs, démarreurs, alternateur, compresseur, boîte de vitesse, l'embrayage, le ralentisseur, les essieux avant et arrière, la suspension, la direction, le châssis, la carrosserie, le tapis de sol, les mécanismes de porte, le circuit d'air comprimé et le chauffage. Pour toute intervention normale à charge du TEC Liège-Verviers, une franchise de 10% de son coût est à charge de la Ville. Les frais de transfert du véhicule vers l'atelier du TEC Liège-Verviers et de son retour à la Ville sont à charge de cette dernière. Les pannes et les grosses réparations qui seraient dues à un défaut d'entretien, à la mauvaise qualité des divers produits utilisés (pièces de rechange, carburant, huiles, antigel, etc...) ou à une erreur de conduite feront l'objet d'une intervention pécuniaire de la Ville, établie, au cas par cas, par le TEC Liège-Verviers, pouvant aller jusqu'à 100% de leur coût. La Ville informe immédiatement le TEC Liège-Verviers de toutes anomalies techniques et de toutes dégradations survenues au véhicule. La nature des interventions de la Ville et du TEC Liège-Verviers sera consignée sur un relevé tenu par la Ville avec indication des dates et kilométrages. N'étant pas au courant des éventuels problèmes techniques rencontrés par le bus 103 et dès lors, de ses passages au garage, je ne suis pas en mesure de fournir d'autres informations. ».

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à nouveau la parole. Ce n'est en effet pas à la Ville de prendre en charge ce coût financier. Le TEC perçoit en plus les rentrées.

**N° 34.12 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :
- PATINOIRE.**

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :

"Quel bilan tirez vous de la patinoire sur la Grand Place ? Ne pourrait-on pas revoir l'implantation de la Patinoire (Parc Henrion,...) ? La patinoire doit-elle être impérativement couverte ? Ne peut-

on revoir l'animation, décoration du Centre Ville et, plus particulièrement, de la Grand'Place pour les prochains Noël ?"

Monsieur l'Echevin ROBA donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« La patinoire a réalisé, cette année, +/- 9.000 entrées durant ses 6 semaines d'ouverture. Ce chiffre a nettement diminué par rapport aux précédentes éditions (+/- 12.000 entrées en 2019). Cette diminution s'explique par l'interdiction d'organiser des activités extrascolaires (mesure prise dès le 27 novembre) et par l'obligation du contrôle des COVID Safe Tickets à partir de 12 ans. Le marché public étant valable pour 4 années (jusqu'en 2024), il est actuellement impossible de revoir l'implantation de la patinoire et du village de Noël, celle-ci étant l'un des critères d'attribution du marché (20 points sur 100 pour l'implantation). Il en va de même pour la couverture de la patinoire qui est une exigence technique du marché. Les animations sur la patinoire et le village de Noël étaient bien prévues initialement (mascottes sur la patinoire, châteaux gonflables pour les enfants, animations musicales, etc...) mais ont dû être annulées en application des mesures sanitaires. Les décorations vont quant à elles être améliorées d'année en année par le prestataire (il y avait d'ailleurs une nette amélioration par rapport à celles - quasiment inexistantes - de l'ancien prestataire). A noter que Couleurs Extrêmes a dû faire face à de nombreux actes de vandalisme (vols, destructions, etc...) au quotidien, et ce, dès le montage des installations. Compte-tenu des circonstances (mesures sanitaires, application du COVID Safe Ticket, annulation ou adaptation de dernière minute, etc...), la première édition organisée par Couleurs Extrêmes s'est révélée satisfaisante et promet de beaux ajustements pour la suite. ».

**N° 34.13 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER GARCIA-OTERO :
- CENTRALE NUCLÉAIRE.**

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO expose sa question rédigée comme suit :
"Il est désormais interdit de photographier la Centrale nucléaire de Tihange. A quand l'interdiction de survoler la Centrale ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Bourgmestre a pris connaissance, comme tout citoyen, de cette nouvelle interdiction. Elle s'inscrit dans la continuité de protection de sites sensibles sur le territoire belge, notamment sur le web et in-situ. Cette interdiction émane du Fédéral. Quant à la question du survol, cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises par ce Conseil. La dernière information en date est une réponse du Ministre Crucke à une question parlementaire le 28 octobre 2020. En substance :

- le survol est interdit en dessous de 2300 pieds,*
- les avions utilisent rarement le couloir adéquat par vent de nord-est, ils volent généralement vers 3000 pieds,*
- la réglementation belge est stable et suit parfaitement les normes en vigueur et les meilleures pratiques tant européennes qu'internationales,*
- la sûreté, la sécurité et les survols éventuels et maîtrisés sont du ressort du Fédéral : Ministre de l'Intérieur, de l'AFCN, la DGTA et Skeyes.*

Réponse complète du Ministre Crucke le 28/10/2020 :

A la suite de ma demande d'un rapport relatif au survol de la centrale de Tihange, Liège Airport a sollicité la SOWAER qui dispose des outils nécessaires au suivi des trajectoires qui sont du ressort de SKEYES. La SOWAER peut fournir différents éléments. Concernant la centrale de Tihange, deux procédures peuvent être plus particulièrement perçues sur les quatre procédures principales relatives à l'aéroport de Liège.

On retrouvera celles-ci sur le site web www.sowaer.be/diapason.

Lors de l'utilisation du sens habituel de la piste (piste 22) les appareils décollent en évitant généralement le survol à proximité de la centrale de Tihange : ils tournent selon la procédure standard, bien avant la centrale, au niveau de St Georges-sur-Meuse, vers la Hesbaye afin de limiter l'impact environnemental en termes de bruit et suivent alors différents itinéraires selon la destination finale de l'avion. La sécurité prime toujours, mais il est possible que de rares mouvements liés à cette procédure puissent passer plus près de la centrale afin d'assurer les séparations entre les aéronefs. La seconde procédure perçue de la centrale de Tihange concerne les atterrissages lors de l'utilisation du sens inhabituel de la piste 04. Ces mouvements représentent une minorité des atterrissages à Liège, mais sont néanmoins requis pour des raisons de sécurité par vent ayant une composante de secteur nord-est. Les vols en sens inverse ont été plus nombreux ces derniers mois vu la direction du vent et ont donc entraîné un survol plus important de la région de Huy. Lors de cette procédure, les appareils sont généralement à une altitude de 3000 pieds par rapport au niveau de la mer au-dessus de Tihange, et sont guidés par un instrument « ILS » qui peut être considéré comme un « toboggan virtuel » destiné à guider précisément les avions vers la piste. La centrale nucléaire de Tihange est située dans une zone

réglementée dont le survol est interdit en dessous de 2300 pieds (environ 700 mètres) au-dessus du niveau de la mer, sauf en cas de nécessité opérationnelle. La réglementation belge en la matière est stable et suit parfaitement les normes en vigueur et les meilleures pratiques tant européennes qu'internationales.

Le survol de la centrale nucléaire de Tihange n'est que partiellement interdit.

Une interdiction totale de survol du site de la centrale n'est pas envisagée et rien n'indique qu'elle puisse l'être à l'avenir.

Une interdiction totale de survol des sites de centrales ou d'autre site SEVESO ne paraît pas envisageable pour deux raisons majeures :

- D'une part, les indéniables conséquences importantes que ce type de mesure aurait sur les trajectoires actuelles. Celles-ci ayant été optimisées pour la sécurité, la capacité, la fluidité des flux de trafic et la réduction des nuisances sonores au sol.

- D'autre part, une telle mesure d'interdiction totale de survol n'apporterait pas de garantie supplémentaire en termes de prévention de chute d'avion sur la centrale en raison de la capacité à planer des avions de ligne.

Skeyes confirme bien qu'il n'est pas anormal que des survols des sites Seveso ou d'une centrale nucléaire soient effectués dès lors que ceux-ci respectent les impératifs de sécurité et s'inscrivent dans le strict respect des restrictions imposées par les différentes législations et instructions belges et européennes.

S'il est vrai que la Région de Huy a bien été survolée plus fréquemment ces derniers mois en raison d'un nombre plus élevé d'atterrissages en sens inverse dû aux conditions climatiques (sens du vent), il ressort des éléments qui précèdent que les règles en vigueur quant au survol du site nucléaire sont bien systématiquement respectées.

En ce qui concerne les perspectives en termes de type d'avion, celles-ci concerneront des avions performants comme les B737, B747 et B777.

Je rappellerai enfin que tout ce qui touche au survol du territoire est de compétence fédérale et est géré par la DGTA ainsi que par Skeyes pour les aspects de contrôle aérien.

Il en va de même de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires qui sont du ressort du Ministre fédéral de l'Intérieur et de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

La Région wallonne et l'aéroport de Liège ne bénéficient donc d'aucune maîtrise sur le choix des trajectoires et les interdictions de survol. ».

* *
*